

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

25 FÉVRIER 2024

## COMMISSION DÉLIBÉRATIVE

**« Comment impliquer les Wallonnes et les Wallons dans la prise de décision, de manière délibérative et permanente, en s'inspirant notamment du dialogue citoyen permanent existant en Communauté germanophone qui procède par tirage au sort ? »**

## RAPPORT

présenté au nom de la Commission délibérative

par

Mme Zeevaert, M. Di. Marco, Mme Ryckmans et M. Sahli

# SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| I. Procédure.....                                      | 3  |
| II. Recommandations.....                               | 4  |
| III. Experts.....                                      | 8  |
| IV. Réunion du 12 novembre 2023 (Voir annexe 5).....   | 9  |
| V. Réunion du 3 décembre 2023 (Voir annexe 11).....    | 27 |
| VI. Réunion du 14 janvier 2024 (Voir annexe 13).....   | 41 |
| VII. Réunion du 4 février 2024 (Voir annexe 16).....   | 41 |
| VIII. Réunion du 25 février 2024 (Voir annexe 18)..... | 41 |
| IX. Votes.....   | 42 |
| X. Vote sur l'ensemble.....                            | 59 |
| XI. Rapport.....                                       | 60 |
| XII. Texte adopté par la Commission délibérative.....  | 61 |
| XIII. Annexes.....                                     | 65 |

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie :

- réunion du 12 novembre 2023 : <https://parlwal.be/49bqYf9>.
- réunion du 3 décembre 2023 : <https://parlwal.be/3ugNYKP>.
- réunion du 14 janvier 2024 : <https://parlwal.be/42lkDeH>.
- réunion du 4 février à huis clos
- réunion du 25 février 2024 : <https://parlwal.be/3P6UJWY>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission délibérative a été chargée d'examiner la suggestion citoyenne intitulée « Comment impliquer les Wallonnes et les Wallons dans la prise de décision, de manière délibérative et permanente, en s'inspirant notamment du dialogue citoyen permanent existant en Communauté germanophone qui procède par tirage au sort ? »

## I. PROCÉDURE

Le 28 octobre 2020, le Parlement a adopté une nouvelle disposition réglementaire (art. *130bis*) permettant la réunion de commissions délibératives entre députés et citoyens tirés au sort (voir annexe 1, p. 65).

En ses réunions du 17 juin et du 1er juillet 2021, le Bureau élargi a adopté le vade-mecum relatif aux commissions délibératives entre députés et citoyens tirés au sort (<https://parlwal.be/3Ohi6N6>). Ce document contient le Règlement d'ordre intérieur de la Commission délibérative (voir annexe 2, p. 68).

En sa séance du 15 juillet 2021, le Parlement a désigné MM. Geoffrey Grandjean, Benoît Derenne, Mme Céline Parotte et M. Min Reuchamps comme membres du comité d'accompagnement des commissions délibératives entre députés et citoyens tirés au sort.

En sa séance du 19 janvier 2022, le Parlement a adopté les décrets relatifs au traitement de données à caractère personnel dans le cadre de la constitution par le Parlement de commissions délibératives entre députés et citoyens tirés au sort.

En date du 2 février 2023, le Parlement a ouvert la possibilité de déposer des propositions de suggestion en vue de constituer des commissions délibératives en application de l'article *130bis* du Règlement.

Le 8 février 2023, a été introduite une suggestion de commission délibérative en ligne intitulée « Instauration d'assemblées citoyennes en Région wallonne - Article *130bis* du Règlement du Parlement wallon » (voir annexe 3, p. 69). La date de clôture était fixée au 30 juin 2023.

En date des 4, 13 et 20 avril 2023, 2 872 signatures manuscrites ont été transmises au Président du Parlement.

Conformément à l'article *130bis.2*, alinéa 3, du Règlement, Mme la Greffière a.i. a procédé à la radiation de 542 signatures.

Au total, 2.330 signatures ont été adressées pour vérification au Registre national et 2.000 ont pu être vérifiées. La suggestion a donc atteint le seuil visé à l'article *130bis.2*, alinéa 2, 1<sup>o</sup>.

En accord avec les déposants et après des échanges en Conférence des présidents le 8 juin 2023, il a été décidé de formuler la suggestion comme suit : « Comment impliquer les Wallonnes et les Wallons dans la prise de décision, de manière délibérative et permanente, en s'inspirant notamment du dialogue citoyen permanent existant en Communauté germanophone qui procède par tirage au sort ? ».

La séance plénière a approuvé le rapport de la Conférence des présidents le 14 juin 2023.

La Commission délibérative a été constituée par la Conférence des présidents le 22 juin 2023.

Les opérations de tirage au sort se sont déroulées durant les mois de juillet et août 2023 et, le 8 septembre 2023, les 30 citoyens tirés au sort ainsi que leurs suppléants ont été sélectionnés.

Une réunion d'information s'est tenue le 15 octobre 2023 en présence du Président du Parlement.

## II. RECOMMANDATIONS

### 1. Concernant le dialogue citoyen permanent

*Considérant que :*

- le caractère permanent du conseil citoyen mis en place en communauté germanophone permet de renforcer la place de la participation citoyenne et d'assurer un meilleur suivi des recommandations;
- le suivi des recommandations citoyennes est un défi majeur de la participation, la non prise en compte des recommandations citoyennes contribuant à dégrader la confiance entre la population et ses représentants;
- le travail conjoint entre élus et citoyens est bénéfique pour aboutir à des recommandations pertinentes et favoriser leur appropriation par les élus, et que l'absence totale d'élus au sein de ce conseil citoyen en communauté germanophone est jugée négativement;
- l'appropriation par les élus est favorisée par une posture d'ouverture à des idées et réflexions allant au-delà des positions et des intérêts de leurs partis politiques;
- le fait que les assemblées citoyennes en communauté germanophone se tiennent sans élu offre plus d'espace d'expression et de liberté aux citoyens;
- le caractère permanent peut décourager certains participants en raison de la trop grande implication requise et qu'il faut donc un soin particulier pour impliquer les participants sur la durée.

*La Commission délibérative recommande de :*

1.1. Mettre en place un dialogue citoyen permanent au niveau régional s'inspirant du dialogue citoyen permanent existant en communauté germanophone, constitué d'un conseil mixte permanent, d'assemblées citoyennes et d'assemblées mixtes, selon les modalités suivantes :

#### a. Le Conseil mixte permanent

- le conseil mixte permanent se compose de 30 citoyens tirés au sort ayant participé aux assemblées citoyennes ou mixtes et de 10 députés selon des critères assurant la représentativité de la population wallonne sur base des meilleures pratiques existantes et au minimum le genre, l'âge, la répartition géographique et le niveau de formation, en ce compris les catégories socioprofessionnelles;
- les citoyens et députés membres du conseil mixte permanent siègent pour une durée d'un an. Le conseil mixte permanent est renouvelé partiellement tous les 6 mois;
- le conseil mixte permanent priorise les sujets à traiter sur base d'outils existants ou à créer, notamment une plateforme numérique recueillant l'opinion des citoyens. La récolte des sujets se fait de manière inclusive, notamment auprès des jeunes. Les propositions sont réfléchies par des experts techniques et du vécu. Ensuite, les citoyens peuvent soutenir les propositions;

Le conseil mixte permanent détermine le nombre de participants aux assemblées citoyennes en fonction des sujets traités.

Le conseil mixte permanent sélectionne les experts techniques afin d'apporter un éclairage aux assemblées citoyennes ou mixte;

Dans le cas d'une assemblée citoyenne, le Conseil mixte détermine un ou plusieurs moments d'échanges avec les parlementaires avant la finalisation des recommandations.

- il décide de convoquer une assemblée citoyenne ou une assemblée mixte, en fonction du sujet retenu;
- il organise les travaux des assemblées, citoyennes et mixtes, et assure le suivi des recommandations;
- dans ce cadre, il peut proposer de soumettre les recommandations formulées par ces assemblées à consultation populaire régionale;
- le Conseil mixte permanent mentionne les sujets abordés ainsi que les modalités pratiques pour inviter les citoyens tirés au sort;
- le Conseil mixte permanent peut être saisi d'une initiative citoyenne ou parlementaire;

#### b. Les assemblées citoyennes

- les assemblées citoyennes sont composées de 50 à 75 citoyens tirés au sort selon des critères assurant la représentativité de la population wallonne sur base des meilleures pratiques existantes et au minimum le genre, l'âge, la répartition géographique et le niveau de formation et les catégories socioprofessionnelles;

- elles sont constituées pour une thématique sur décision du Conseil mixte permanent;
- les assemblées citoyennes délibèrent sur les sujets qui leurs sont confiés par le Conseil mixte permanent;
- le conseil mixte prévoit d'organiser, en fonction de l'avancée des travaux des assemblées citoyennes, un ou plusieurs échanges avec les parlementaires.

c. Les Assemblées mixtes (Commission délibérative actuelle – article 130bis du Règlement du Parlement)

- les Assemblées mixtes sont composées de 10 députés et 30 citoyens tirés au sort selon des critères assurant la représentativité de la population wallonne sur base des meilleures pratiques existantes et au minimum le genre, l'âge, la répartition géographique et le niveau de formation et les catégories socioprofessionnelles;
- elles sont constituées suite à une initiative parlementaire, citoyenne ou du Conseil mixte permanent;
- l'assemblée citoyenne mixte délibère sur les sujets qui lui sont confiés par le Conseil mixte permanent, par les députés ou par les citoyens;
- les recommandations 2.1, 2.3, 2.4, 2.7, 2.8 et 2.9 s'appliquent à la formation et aux travaux des assemblées mixtes;

1.2. Régir le fonctionnement de ces organes par un règlement intérieur clair inspiré du règlement du Parlement relatif aux commissions parlementaires;

1.3. Favoriser la transparence sur le processus en mettant en place à l'initiative du Bureau du Parlement une plateforme numérique permettant l'accès aux documents et aux dossiers en vue d'informer les membres des organes sur le sujet traité;

1.4. Assurer un monitoring permanent de l'ensemble du dispositif afin de garantir une amélioration continue de l'organisation de ces organes et de leurs travaux, en ce compris leur règlement d'ordre intérieur. Aussi, réaliser une évaluation globale du dispositif après trois ans;

1.5. En matière de Budget que :

- un budget fixe annuel soit déterminé et arrêté par le Parlement;
- le Conseil mixte permanent affecte ce budget en toute indépendance;
- le budget soit sujet à réévaluation en fonction des évaluations visées au point 1.4;

1.6. Assurer le suivi des recommandations à travers trois réunions au minimum avec les membres de l'assemblée citoyenne, des représentants du conseil mixte permanent, des parlementaires de la commission parlementaire concernée ainsi que le ou les membre(s) compétent(s) du Gouvernement (ministres). L'objet de ces réunions vise respectivement :

- la présentation des recommandations par les membres de l'assemblée citoyenne ou mixte;
- l'avis des parlementaires sur lesdites recommandations;
- le suivi de ces recommandations avec justification en cas de non suivi.

Si certaines recommandations sont partiellement ou pas reprises par les parlementaires, pour des raisons que le Conseil mixte permanent juge pertinentes, il peut formuler des propositions alternatives pour faciliter la prise en compte de ces recommandations;

## 2. Concernant les Commissions délibératives

*Considérant que :*

- la participation continue des mêmes citoyens et députés au fil des séances favorise une réflexion de qualité;
- les députés étant plus à l'aise dans la prise de parole que les citoyens tirés au sort, ils peuvent dominer malgré eux les discussions si aucune mesure n'est prise;
- quelle que soit la qualité des travaux d'une Commission délibérative, l'impact peut être limité s'ils ne sont pas connus du reste de la population.

*La Commission délibérative recommande :*

2.1. de favoriser la formation des citoyens non élus préalablement à la première réunion, notamment sur le fonctionnement de celles-ci, mais aussi sur la thématique traitée, au-delà des temps d'information déjà prévus dans la forme actuelle;

2.2. de garantir une participation optimale des citoyens et des députés dans le temps, notamment en les informant au mieux de ce qu'exige leur participation en termes de temps et travail requis en début de processus;

2.3. de permettre aux citoyens d'être remplacés par leur suppléant en cours de processus, à l'instar des députés.

2.4. de permettre la participation à distance des membres à l'aide d'outils informatiques, en cas de force majeure

2.5. que les Députés effectifs et suppléants de la Commission délibérative soient, de préférence, les membres effectifs et suppléants de la commission parlementaire qui est compétente pour le sujet traité par ladite Commission délibérative;

2.6. de garantir une égalité de parole entre députés et citoyens en fixant un temps de parole pour les députés et par la signature éventuelle d'une charte d'engagement élaborée en début de processus;

2.7. de publier une synthèse des débats de chaque réunion de la commission délibérative, notamment en vue d'assurer l'information des suppléants;

2.8. de dédier une page au suivi des recommandations sur le site web du Parlement, permettant de visualiser leur état d'avancement, avec une communication spécifique annuelle sur le suivi de celles-ci et communiquer les résultats des commissions délibératives sur tous les canaux mobilisables du parlement;

2.9. de permettre aux membres de fixer le calendrier des travaux de la Commission délibérative.

2.10. que l'intervention des experts soit validée par les instances compétentes du Parlement, sur proposition éventuelle de la commission délibérative.

### **3. Concernant l'ensemble des processus de participation citoyenne**

*Considérant que :*

- les liens de proximité entre les citoyens et leurs représentants tendent à diminuer;
- les sujets mis à l'agenda du débat public et des dispositifs de participation citoyenne sont le plus souvent décidés sans consultation des citoyens quant à leurs sujets d'intérêt propres;
- l'avis des experts peut influencer les recommandations formulées par les participants;
- les dispositifs impliquant les Wallons et les Wallonnes dans la prise de décision doivent pouvoir être accessibles à la population dans sa diversité;
- la fracture numérique ne doit pas empêcher certains citoyens de participer à la prise de décision publique;
- mieux communiquer en amont permet de renforcer la diversité des citoyens volontaires pour participer;
- mieux communiquer pendant et après permet d'informer et de mobiliser la population au-delà des quelques participants impliqués;
- il est important pour les citoyens qu'ils puissent être informés du suivi qui est réservé à leur recommandations ou leur remarques. Une majorité des dispositifs de participation existant en Wallonie prévoit peu ou pas de mécanismes de suivi des recommandations. Un suivi transparent et la bonne prise en compte des recommandations peuvent encourager les participants et renforcer leur confiance;
- les budgets alloués à la participation citoyenne doivent permettre de rencontrer les objectifs de celles-ci. Pour que les dispositifs participatifs soient réussis, il est nécessaire de pouvoir identifier en priorité les sujets qui importent le plus aux citoyens et allouer à ces dispositifs des moyens suffisants. La multiplication des dispositifs participatifs peut être souhaitable mais impose de gérer au mieux le coût financier et humain que cela génère. Au-delà des montants attribués, il est nécessaire d'assurer une gestion optimale des budgets.

*La Commission délibérative recommande de :*

3.1. mettre en place une récolte inclusive des sujets qui importent aux citoyens, par différents canaux, impliquant des experts techniques et du vécu, y compris possiblement les plus jeunes, et selon différentes méthodes à identifier;

3.2. veiller à garantir la transparence quant au choix des experts dans les dispositifs participatifs afin de veiller à la diversité des avis pour éclairer au mieux la décision. Permettre aux participants de proposer des experts et les associer à leur sélection;

3.3. recourir autant que possible au tirage au sort pour sélectionner les membres des processus participatifs lorsque ceux-ci impliquent le recours à un « mini-public » ayant vocation à être aussi représentatif que possible de la population d'un territoire donné, en ce compris en termes socioprofessionnels, selon les mêmes modalités que pour les Commissions délibératives;

3.4. lever les freins à la participation à travers notamment : la possibilité de garde d'enfants, la possibilité de suivre les travaux en distanciel en cas de force majeure, le défraiement des déplacements, une indemnité de participation suffisante, et autres facilités. Utiliser des courriers d'invitation informant de manière plus complète et incitant la curiosité. Envisager de rendre obligatoire la participation à une 1ère séance d'information avant le processus participatif de façon à ce que le citoyen puisse faire un choix éclairé quant à sa participation. Réfléchir également avec l'Autorité fédérale aux possibilités de mettre en place un congé démocratique;

3.5. faciliter la participation des personnes éloignées du numérique en veillant à ne pas mener de consultation uniquement en ligne, et assurer au contraire des modalités de contribuer par d'autres moyens;

3.6. assurer une communication multicanale autour des processus participatifs en tenant compte de la fracture numé-

rique, en encourageant les services publics (en ce compris les médias communautaires et locaux) à mieux couvrir les dispositifs participatifs citoyens. Considérer la possibilité d'étendre l'obligation de diffusion des débats parlementaires par les chaînes publiques aux processus des assemblées mixtes ou citoyennes);

3.7. rendre obligatoire la motivation et la justification vérifiable du rejet ou de l'acceptation des recommandations des citoyens par les élus;

3.7.bis. mettre en place un processus de suivi de la mise en oeuvre des recommandations, dans lequel les participants sont impliqués sous forme pédagogique, tout en assurant la publicité la plus large possible, y compris le cas échéant des réunions en personne;

3.8. garantir une bonne gestion des dispositifs participatifs, avec des moyens financiers suffisants, en veillant au coût global des processus de participation. Veiller pour cela à prioriser de manière claire les recommandations et les opportunités de consultation dans un souci d'efficacité. Utiliser les outils existants, y compris les outils numériques, telles qu'applications et plateformes dites de « civic tech » pour informer et consulter largement, sans pour autant se limiter à ce type d'outils afin d'éviter la fracture numérique;

3.9. renforcer les formations à la citoyenneté dans l'enseignement, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en étudiant les manières de renforcer la démocratie scolaire (conseils de classe, conseils d'élèves, délégués et faire le lien avec nos structures politiques).

#### 4. Concernant les consultations populaires

*Considérant que :*

- le nombre de signature requis est pour le moment très élevé, ce qui rend difficile en pratique le déclenchement de consultations populaires par les citoyens;
- certains sujets sensibles risquent de ne pas produire de bonnes décisions collectives s'ils sont soumis à l'avis direct de la population;
- la formulation d'une question soumise à consultation populaire peut influencer le résultat et que le choix de qui formule la question est donc important;
- répondre uniquement par oui ou par non ne permet pas de récolter correctement l'avis de la population pour tous les types de sujets. Une réponse plus nuancée serait pertinente pour des questions se prêtant mal à des réponses binaires;
- il est important que la question posée à la population soit formulée dans des termes et dans un langage accessible à tous et à toutes;
- il est important que la population soit correctement informée sur la question traitée pour que le choix exprimé soit éclairé et réfléchi;
- pour garantir un taux de participation suffisant, la population doit être bien mise au courant lorsqu'une consultation populaire est organisée. Un faible taux de participation peut affaiblir la légitimité d'une consultation populaire;
- si les citoyens s'impliquent dans une consultation populaire et que le résultat du vote n'est pas pris en compte, le sentiment de frustration et de défiance de la population vis-à-vis de la politique risque d'encore grandir.

*La Commission délibérative recommande :*

4.1. de favoriser les consultations populaires régionales, notamment sous la houlette du Conseil mixte permanent, et mener une réflexion sur le nombre de signatures citoyennes requis et le pourcentage exigé dans les circonscriptions électorales wallonnes afin de trouver la juste mesure pour que ce dispositif soit utilisé plus fréquemment.

4.2. d'ouvrir la possibilité à ce que des consultations populaires régionales permettent aux participants de répondre de façon graduée (par exemple sur une échelle de 1 à 6). Soumettre au Conseil mixte permanent visé au point 1.1.a., accompagné d'experts, les sujets soumis à consultation populaire, afin qu'il puisse définir le mode de réponse retenu (oui/non ou échelle) ainsi que la formulation des questions validées *in fine* par la Cour constitutionnelle;

4.3. de fournir une information vulgarisée avec une présentation équilibrée des arguments à la population. Ce matériel d'information pourrait être élaboré par une assemblée citoyenne ou une assemblée mixte décrites au point 1.1. Les réflexions de l'assemblée saisie pour délibérer d'un sujet donné et relatives à chaque proposition seraient en effet présentées à la population comme matériel d'information;

4.4. d'évaluer la possibilité et la pertinence d'une modification de la Constitution afin de permettre, le cas échéant, un effet contraignant des consultations populaires;

Ont participé aux travaux : Mme Balde, MM. Bangisa, Bellot, Mmes Carlier, Cascarano, Corbisier, Cornet, Cremasco, M. De Borman, Mme De Fina, MM. Demeuse, Detramasure, Di Marco (Rapporteur), Dupont, Mme Ercan, M. Fochon, Mme Frison, MM. Gardier, Goldyn, Hermant, Hubert, Janssen, Lardinois, Mmes Latkovic, Lognoul, M. Lomba, Mme Marion, MM. Maroy, Masquelier, Matsrosianni, Mme Mengoni, MM. Mineur, Moisse, Mugemangango,

Mmes Nitcheu, Pierlot, Remacle, Ryckmans (Rapporteuse), MM. Sahli, Schonbrodt, Mme Schyns (Présidente), MM. Springuel, Vanrusselt, Mme Zeevaert (Rapporteuse).

### III. EXPERTS

En sa réunion du 30 mars 2023, le Bureau a décidé d'attribuer le marché public de services relatif à la désignation d'un opérateur externe chargé de l'accompagnement de la première commission délibérative mise en place par le Parlement à la S.R.L. Dreamocracy.

Au regard du point 20 du cahier spécial des charges dudit marché, la S.R.L. Dreamocracy a été chargée du volet opérationnel de la commission délibérative. Elle a organisé et animé le processus, en application des dispositions contenues dans :

- le Règlement du Parlement de Wallonie (article 130*bis*);
- le vade-mecum élaboré par les services du Greffe avec le concours du Comité d'accompagnement et approuvé par la Conférence des présidents le 1<sup>er</sup> juillet 2021;
- les objectifs fixés par le Comité d'accompagnement.

L'article 130*bis*, point 12, du Règlement, prévoit que le Comité d'accompagnement de la commission délibérative peut être accompagné, pour chaque commission délibérative, par un ou plusieurs experts spécialisés dans le domaine abordé par la commission délibérative.

Ces experts sont désignés par le Bureau, sur proposition du Comité d'accompagnement.

Les membres du Comité d'accompagnement et les experts ne peuvent se trouver dans une situation de conflit d'intérêts. La Conférence des présidents statue si un doute existe.

Eu égard au caractère technique de la thématique abordée par la commission délibérative, la présence d'experts aux travaux a été préconisée par le Comité d'accompagnement dans l'optique d'offrir les moyens de la réflexion et du débat aux citoyens impliqués.

Conformément à l'article 130*bis*.13 du Règlement, le Comité d'accompagnement et les facilitateurs ont rédigé, en vue d'assurer une information utile, accessible et publique aux membres de la commission délibérative, en veillant à la diversité des points de vue, différents documents (voir annexe 4).

Il convient de souligner que le Comité d'accompagnement est lui-même composé d'experts spécialisés dans le domaine abordé par la commission délibérative.

Toutefois, leur désignation en tant qu'experts officiels (accompagnant le Comité d'accompagnement) pouvait compromettre l'intégrité du processus.

Par conséquent, le Comité d'accompagnement a recommandé de désigner des experts neutres au processus en cours et a suggéré divers experts.

Le Bureau, en sa réunion du 23 novembre 2023, a marqué son accord sur la collaboration de différents experts.

En outre, les membres de la Commission délibérative, citoyens élus ou non, ont été invités à proposer des intervenants pour les éclairer sur le sujet en discussion.

## IV. RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2023 (VOIR ANNEXE 5)

### 1. Article 130bis.9 du Règlement – Conditions de participation

En application de l'article 130bis.9 du Règlement du Parlement de Wallonie, il est demandé aux citoyens s'ils ne se retrouvent pas dans une situation d'exclusion de participation.

### 2. Article 4 du Règlement d'ordre intérieur – Prestation de serment

En application de l'article 4 du Règlement d'ordre intérieur de la commission délibérative, chaque membre de la commission prête le serment suivant : « Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge ».

### 3. Désignation de la Présidence

En application de l'article 130bis.7 du Règlement du Parlement de Wallonie, Madame Schyns est désignée en qualité de Présidente de la commission délibérative.

### 4. Comité d'accompagnement

Les membres du Comité d'accompagnement désignés par l'Assemblée le 15 juillet 2023 sont présentés.

Il s'agit de :

- M. Benoît Derenne, Directeur de la Fondation pour les Générations Futures;
- M. Geoffrey Grandjean, Professeur à l'ULiège;
- Mme Céline Parotte, Professeure à l'ULiège;
- M. Min Reuchamps, Professeur à l'UCLouvain.

Le rôle des membres du Comité est présenté par les membres présents, c'est-à-dire en l'absence de M. Grandjean (voir annexe 4, p. 93).

### 5. Désignation des rapporteurs.

En application de l'article 130bis.16 du Règlement du Parlement de Wallonie, Mme Zeevaert et M. Di Marco sont désignés en qualité de Rapporteurs pour l'élaboration du rapport, ainsi que Mme Ryckmans et M. Sahli.

### 6. Mise en contexte

Des images sont présentées aux membres (voir page 95 du présent rapport)

Il est demandé à chaque participant de choisir parmi ces images (photolangage) laquelle ou lesquelles représente(nt) selon lui l'enjeu de l'implication des Wallonnes et des Wallons dans la décision publique, d'abord individuellement, ensuite, en groupes.

**Un groupe** indique avoir d'emblée privilégié l'image 6 (manifestation). Il précise que ce choix était sans doute dicté par la peur et que ce choix ne correspondait pas à la volonté de ce qui était souhaité par les membres de ce groupe. Ils ont donc privilégié l'image 2 (une maman et son enfant). Ce choix est guidé par la volonté exprimée de respect, de communication respectueuse les uns avec les autres, d'éducation des enfants à l'avenir.

**Un autre groupe** exprime sa volonté de travailler sur l'implication. Le choix s'est donc porté sur l'image 3 (pyramide) et la 6 (manifestation). Ce choix repose sur l'image du système électoral actuel où les citoyens votent pour des élus qui dépendent des partis. Pour ce groupe, cette image est symptomatique du ressenti des citoyens. Elle représente la déconnexion entre les élus et les citoyens. Elle relève la désimplication même des citoyens. L'image 6 représente selon le groupe la seule manière pour les citoyens d'exprimer leur mécontentement, dès lors qu'ils n'ont pu faire valoir leur voix et qu'ils n'ont pu être entendus.

**Le troisième groupe** indique avoir également privilégié l'image de la pyramide, symbolisant le système de la représentation, avec toutefois des strates qui séparent les différents niveaux : citoyens, élus et experts. Les élus, au centre, recherchent de l'information tant chez les experts que chez les citoyens, et quand les citoyens ne sont pas entendus, ils manifestent dans la rue.

**Le groupe suivant** indique avoir choisi trois visuels différents : les images 3, 5 et 6.

L'image 6 symbolise la révolte contre des décisions prises avec lesquelles les citoyens sont en désaccord. L'image 5 (scolaire) symbolise la complexité de certaines décisions à prendre et l'aptitude des élus à les prendre. L'image 6 de la

pyramide représente la complexité et la lourdeur du système politique actuel, tout en soulignant le sacrifice que représente l'édification du bâtiment.

**Un groupe** indique avoir choisi plusieurs images en fonction des personnes qui ont pris part à la réflexion.

La pyramide représente le système sociétal, avec la population à la base, la politique, les médias, les influenceurs, les experts au milieu et le sommet, les gouvernants et les élus. Il est envisagé de pouvoir combler les espaces entre les différents niveaux pour une meilleure circulation de l'information.

L'image 2 symbolisant la manifestation pacifiste est également choisie dès lors qu'elle représente l'idéal de la prise en compte au processus décisionnel de la population.

Enfin, l'image du château renvoie à un idéal à atteindre mais qui est éloigné ou difficile d'accès.

Un groupe indique s'être mis d'accord sur une image au fil de la discussion entre ses membres. Si l'image 6 de la manifestation faisait consensus au départ, il a également été question de l'image de la forteresse où quelques décideurs se mettent d'accord ou encore la manifestation pacifiste qui illustre la dimension festive où les clivages sont dépassés. Il est donc plaidé pour plus de participation des citoyens avec les élus.

**Le groupe suivant** se concentre sur les images 2 et 6 par lesquels le mécontentement de la population peut se manifester contre certaines décisions prises et celle de la famille unie qui se rassemble.

**Un groupe** s'appuie sur l'image 6 en ce qu'elle représente la manière dont les citoyens peuvent exprimer leur mécontentement et l'image 5 perçue sous l'angle de l'enquête publique et la nécessité de l'éducation.

La pyramide a également été évoquée avec la nécessité de combler les vides entre les différentes strates.

Enfin, **le dernier groupe** indique se reposer sur l'ensemble des images. La pyramide semble fantastique et représente l'idée des citoyens qui n'est pas vraiment impliqué et se sent déconnecté. Les manifestations qui ont permis les grandes avancées sociales. La représentation d'une femme sur la photo permet de rompre les codes et représente la diversité. L'image 5 représente l'école pour permettre le développement de l'esprit critique, le goût du débat et, par voie de conséquence, l'implication des futurs citoyens.

L'image 4 représente l'activité économique nécessaire à toute société. Le processus devant mener à la manifestation pacifique et au château permet d'idéaliser le propos.

**Un citoyen** exprime sa frustration car la discussion en groupe ne lui a pas permis d'exprimer le fond de sa pensée.

**Un facilitateur** salue la parole exprimée.

#### *7. Intervention de Cap démocratie*

Il est renvoyé à la présentation de la primo-signataire de la suggestion citoyenne (voir annexe 6, p. 99)

#### *8. Présentation du Dialogue citoyen en Communauté germanophone*

Il est renvoyé à la présentation de M. Niessens, Professeur à l'Université d'Anvers. (voir annexe 7, p. 100)

#### *9. Exposés de M. Niessen, Professeur à l'Université d'Anvers, Mme Bourgaux, Professeure à l'UMons et de M. Piérart, fonctionnaire du Service public de Wallonie*

Il est renvoyé aux présentations des intervenants (voir annexes 8 à 10, pp. 102 à 116)

#### *10. Premières réflexions en sous-groupes*

A l'entame de la réunion de chacun des sous-groupes, cinq panneaux-valeurs sont disposés dans la salle : liberté, égalité, justice, solidarité et stabilité.

Les membres sont invités à se rassembler autour d'un panneau qui symbolise le choix posé à un moment donné sur base de cette valeur.

Ensuite, les membres sont invités à échanger sur cette base avec un autre membre ayant choisi une autre valeur.

#### **1. Sous-groupe 1**

##### ***Échange de vues avec M. Pierart, expert au Secrétariat général du Service public de Wallonie (SPW)***

**Un citoyen** demande si la participation des jeunes aux manifestations leur proposées a débouché sur la rédaction d'une proposition de décret, par exemple.

Il est précisément demandé quel est l'impact qualitatif des résultats de la co-construction avec les jeunes qui ont participé à la stratégie de développement durable de la Wallonie.

**Un citoyen** fait part de son questionnement, lequel porte sur l'intérêt et le suivi des actions par l'administration régionale initiées par les citoyens au niveau local.

**Un citoyen** s'interroge sur les résultats de l'atelier théâtre.

**Une membre** demande comment le Parlement peut faire remonter le point de vue du terrain et aller sur le terrain. Une réponse pourrait être l'absence de cumul de mandats.

Le besoin est de rester en contact avec le terrain et en particulier avec le point de vue des citoyens.

**Un citoyen** interroge sur la différence de participation entre les jeunes et les moins jeunes.

**M. Piérart** indique, tout d'abord, qu'il a suivi une formation continue à l'UCLouvain débouchant sur un certificat inter-universités en démocratie participative qu'il a achevé après six mois en juin 2023.

Il ajoute que ça fait du bien de se recycler parce que l'on redécouvre des thématiques. Aujourd'hui, on ramène des sujets à l'administration et il parle un peu en qualité de porte-parole de tous les agents porteurs de projets participatifs dont il a fait mention de quelques projets en séance plénière, principalement des projets portés à la Direction du développement durable du SPW.

Sur le site du développement durable en Wallonie, se trouve sous l'onglet « Participation » l'inventaire des projets participatifs qui impliquent le SPW depuis 20 ans.

C'est de toute cette expérience que sont tirés les enseignements.

Il faut que l'on continue à apprendre de ces expériences pour répondre à la question qui revient sans cesse à savoir, celle du suivi.

Les citoyens s'interrogent en effet sur ce que ça devient.

C'est la grande question des porteurs de projets à l'administration ainsi que des agents, laquelle fait leur désespoir ou leur espoir, mais, en tout cas, génère à tous les coups des émotions.

Parce que lorsqu'en tant qu'agent, on a organisé et porté un dispositif sur plusieurs week-ends qui impliquent des citoyens avec lesquels on a commencé à dialoguer, on est entré en relation et qu'au final, on voit des citoyens, jeunes et moins jeunes, déposer des recommandations auprès du ministre compétent qui en fera quelque chose ou pas, cela représente une expérience unique.

Une démocratie est faite de filtres. Il y a l'avis des citoyens et l'avis d'autres parties prenantes ainsi que l'élaboration d'une politique publique qui tient compte de tous ces avis.

La première chose à faire n'est donc pas de promettre ce qui n'est pas réalisable, mais de rappeler aux citoyens ce pour quoi ils sont là, soit l'objectif. L'objectif étant d'amener des recommandations, voire un avis ou des propositions. Ces termes sont très importants et en fonction de cela, le citoyen peut se dire qu'il participe à une politique publique et que parmi 35 recommandations, tout ne passera pas.

Le Panel Citoyen Climat a réuni 50 citoyens tirés au sort en 2021. A l'issue de six week-ends, ils ont émis 162 recommandations pour le climat dont la limitation des émissions de gaz à effet de serre en Wallonie.

Pour assurer le suivi de ces recommandations et savoir combien ont débouché sur une proposition de décret ou sur une proposition de loi, ou encore sur une mesure, des doctorants travaillent là-dessus.

Ces derniers font quatre ans d'études pour suivre pas à pas chacune des recommandations parce que ça prend du temps de les transformer en actions concrètes.

La question est de savoir s'il faut un tel travail de recherche pour assurer un suivi.

Les Français amènent, pour leur part, une autre solution. Ils publient en ligne toutes les recommandations liées à ces exercices participatifs.

Après, ils tentent tant que faire se peut de savoir ce qu'elles deviennent.

Ils vont ainsi mettre des référents dans chaque administration qui doivent frapper à toutes les portes pour demander ce que l'on fait d'une recommandation déterminée. Et puis, ils font remonter jusqu'où ils peuvent, éventuellement jusqu'au cabinet du ministre, pour demander ce qui est fait de la recommandation.

Donc, c'est un travail de suivi énorme. Et pourtant, c'est ce qui mobilise les citoyens et qui les fera revenir ou pas.

Il y a eu beaucoup de situations décevantes, surtout lorsque l'on demeure dans un niveau inférieur de participation.

Mais, l'orateur s'est parfois dit qu'il convenait peut-être mieux de rester dans la communication, la sensibilisation, et en rester là. Si l'on génère des espoirs, il faut alors être à la hauteur et c'est difficile.

Donc parfois, il faut mieux générer certains sentiments de frustration que de générer du ressentiment parce que l'on n'a rien fait de ce que l'on a dit.

Et donc parfois, la participation n'est pas bien calibrée.

Il ne faut pas forcément faire de la participation.

Et à cet égard, M. Piérart souligne que la Fondation pour les générations futures a créé une check list de dix bonnes raisons de ne pas faire de la participation.

**Le facilitateur** déclare qu'il croit comprendre que la question sur le suivi repose aussi sur l'implication au niveau local.

La question est d'impliquer les personnes directement au niveau des suivis, surtout au niveau local.

**M. Piérart** répond que sur la question du suivi, il est important de préciser l'objectif et de ne pas laisser les citoyens dans trop d'attentes.

Le niveau local est le niveau le plus sensible auquel les citoyens sont attachés parce que cela concerne leur cadre de vie.

En fait, lorsqu'on lance un exercice participatif, il faut impliquer le niveau local pour que les citoyens soient partie prenante de l'exercice.

Il existe déjà beaucoup de choses, ça dépend des communes qui les gèrent.

Il y a ainsi des dispositifs institutionnels et des conseils entre autres.

Mais, si l'on veut faire une grande participation au niveau régional, pourquoi tirer au sort quelques citoyens et les faire venir à Namur ? Pourquoi ne pas mettre toutes les communes dans le coup et organiser une grande délibération grâce à toutes les communes ? A Grenoble, lorsqu'est lancé un exercice participatif, on essaie d'aligner tous les niveaux de décision afin que chacun travaille à son niveau de compétence et que le plus grand nombre de personnes participe.

Il existe un service public qui est dédié aux pouvoirs locaux et une cellule qui fait la promotion de la participation au niveau local.

**Une membre** relève qu'a été évoquée l'idée d'une plateforme participative, sur l'exemple germanophone où tout le monde pourrait déposer des éléments.

**M. Piérart** déclare, pour sa part, que la question concernant le théâtre est tout à fait pertinente.

Le théâtre est un moyen de faire participer des jeunes, surtout, le « théâtre action ».

Le but est de co-construire une vision, à partir des textes. Dans tous les plans, programmes et stratégies, on essaie de se dire qu'en 2050, par exemple, la situation désirée sera celle-là.

Et souvent, la vision n'est pas co-construite, elle émane des cabinets ministériels, des agents, des experts, entre autres, pas forcément des premiers concernés à savoir, les citoyens.

En l'espèce, on prend des visions qui viennent des experts et des cabinets, et on les fait représenter sous forme de théâtre à des jeunes.

A ce moment-là, les jeunes peuvent dire qu'ils ne perçoivent pas du tout les choses de la même façon.

C'est à cette étape-là que cela devient intéressant parce que, dans ce cas, la vision va être modifiée. En conséquence, cela débouchera sur un nouveau texte.

**Un citoyen** croit comprendre que ce que les jeunes apportent comme contribution est pris en compte.

**M. Piérart** le confirme et en veut pour preuve que ce texte est réécrit.

C'est, en fait, une expérimentation. Au niveau de la participation citoyenne, l'administration a fonctionné par expérimentation depuis 10 ans.

**Un citoyen** demande si des devoirs sont faits en suite des représentations théâtrales.

Il est important de pouvoir dire qu'il en est ressorti telle ou telle chose.

Dans le même ordre d'idées, il signale que les séances plénières sont consultables sur YouTube et que beaucoup de personnes ne savent pas comment faire pour les visionner.

C'est en quelque sorte mettre à disposition un outil abstrait.

Il serait intéressant que la chaîne du Parlement propose des rediffusions car il faut pouvoir réviser les débats parlementaires.

**Une membre** répond que le site *web* du Parlement ne diffuse pas uniquement du direct, comme c'est le cas pour les questions urgentes et d'actualité développées en séance plénière. Les débats sont accessibles n'importe où et à n'importe quel moment sur le site web du Parlement.

**Le facilitateur** estime qu'il faut revenir à la question de savoir si les résultats du théâtre ont débouché sur des aspects autres que ceux qui étaient attendus.

**M. Piérart** indique que le processus est en cours. La dernière des 15 représentations a eu lieu le 31 octobre 2023 à l'Université de Mons.

Il reste encore beaucoup de travail parce qu'il faut intégrer l'ensemble dans la version augmentée. Ce travail est en cours.

Il y a un devoir de suivi vis-à-vis des recommandations citoyennes.

Dans ce cadre-là, il faut susciter des propositions.

En matière de transparence, il y a, par exemple, du suivi politique, qui se traduit par des interpellations. Les citoyens demandent ce qui a été fait et jugent parfois que ce n'est pas suffisant.

Il y a donc de la place pour l'innovation dans ce devoir de suivi.

L'orateur insiste sur l'importance de travailler avec les aînés autant qu'avec les jeunes. Il signale avoir été porteur d'un projet en 2022 dénommé « Dialogue intergénérationnel pour traverser les crises en préservant la solidarité et la cohésion sociale » qui rassemblait des jeunes et des moins jeunes.

Il estime qu'il n'y a pas plus enrichissant que de croiser le regard des personnes et les sortir des vases clos, tant les politiques que les citoyens.

Cela produit incontestablement de la richesse et de la nouveauté.

L'orateur plaide donc pour la tenue de dialogues intergénérationnels, interculturels pour faire avancer la participation.

La présente Commission est, à ses yeux, exceptionnelle puisqu'elle regroupe des députés et des citoyens.

Il prend ensuite l'exemple des Assises de la forêt qui s'articulent sur un dispositif très innovant.

Il est demandé d'évaluer quel sera l'avenir de la forêt dans le contexte des changements climatiques.

Dans ce cas, l'administration n'a travaillé qu'avec les parties prenantes.

Mais, il a été décidé d'emmener tout le monde en forêt, ce qui est un bel exemple de mixité.

Lorsqu'on arrive à ce niveau-là de la participation, on peut affirmer que c'est exceptionnel.

Au final, il en sortira de nombreuses recommandations qui seront intégrées dans des politiques publiques qui seront utiles.

Il faut avoir à l'esprit que l'administration doit mettre en oeuvre ces recommandations.

En conséquence c'est encore mieux, si l'on peut inclure l'administration dans le dialogue, parce que ce sont les agents qui mettent en oeuvre ce que les citoyens recommandent de faire.

Et ils sont à même de dire qu'il y a un problème qui va se poser.

Si l'option est de les tenir à l'écart de la délibération, ils viendront en fin de processus dire qu'il y a des problèmes.

En conclusion, il est nécessaire d'intégrer le plus tôt possible les agents, les politiques et les citoyens, peu importe leur âge.

Quant à savoir le coût de la participation, on avait, tout d'abord, déclaré qu'il ne fallait pas faire payer pour participer.

Partant ainsi du principe que chacun allait venir avec sa bonne volonté.

Cependant, ça ne fonctionne pas.

Il faut, en fait, penser à ce que ça coûte de ne pas faire participer les gens.

Il convient pour s'en convaincre de prendre l'exemple du mouvement des Gilets jaunes. On aurait mieux fait de faire participer les personnes en amont, en témoigne l'organisation du Grand débat national, les manifestations et les dégradations provoquées.

Une participation des citoyens coûte en amont, mais au final on économise beaucoup d'argent.

**Un citoyen** désire évoquer la question des logements sociaux.

**La facilitatrice** indique que toute demande de renseignements complémentaires doit lui être adressée par courriel dans les jours qui viennent. Elle s'organisera pour que le lien soit fait avec les experts. Les participants peuvent, s'ils ne possèdent pas d'adresse courriel, lui faire part directement de leur question.

#### *Échange de vues avec Mme Bourgaux, Professeure à l'Université de Mons (UMons)*

**Le facilitateur** souligne le caractère remarquable de la présentation de Mme Bourgaux et plus particulièrement les aspects institutionnels et relatifs à l'histoire.

L'opportunité est à présent donnée d'approfondir quelques aspects en présence de Mme Bourgaux qui est fortement impliquée dans le processus de participation des citoyens.

Il est demandé le même exercice que pour la présentation de M. Pierart. Le binômes ou groupes de trois constitués peuvent demeurer les mêmes.

**Un citoyen** s'interroge sur la manière d'améliorer le droit de pétition.

**Un citoyen** note qu'a été évoquée la présence d'une multitude d'outils pour le dialogue en vue de la participation citoyenne.

Il est demandé à connaître les points forts et les points faibles de chaque outil.

**Un citoyen** croit comprendre qu'il n'y a pas d'obligation juridique d'écouter l'avis citoyen, alors que le citoyen a, quant à lui, l'obligation de se rendre aux urnes, par exemple.

Il est demandé de clarifier la raison qui fait que l'obligation va dans un sens et pas dans l'autre.

**Un citoyen** fait remarquer qu'il sera formulé des recommandations à l'assemblée, alors que la Région dispose d'une autonomie constitutive. Il est demandé jusqu'à quelle limite les citoyens peuvent émettre des propositions.

La question vise précisément à connaître la marge de manoeuvre par rapport à l'autonomie constitutive dont dispose la Région.

**Un membre** souhaite approfondir la question de la consultation populaire.

En parallèle, se pose la question d'avoir recours à un référendum qui soit contraignant, mais pour ce faire il faut modifier la Constitution.

Il faut se poser la question du chemin qui permettrait d'avoir ce type de référendum en Belgique.

**Mme Bourgaux** répond que ces points nécessitent des informations d'ordre technique.

En fait, un décret ne va pas modifier une loi, plus précisément il va changer une loi parce que désormais, par exemple, la Région wallonne est compétente pour tel ou tel domaine. Mais, il ne va pas pouvoir le faire uniquement pour contredire les parlementaires fédéraux.

Sur la question des moyens, par exemple, il y en a au moins huit ou neuf que l'on pourrait passer en revue et les améliorer.

L'oratrice constate qu'en l'état la Constitution est « vermoulue ». Il y a beaucoup de techniques qui existent déjà en matière de participation, mais ce ne seront jamais des techniques qui contraignent juridiquement les élus.

On peut se dire que les élus n'ont qu'à se sentir liés.

En tout cas, les élus gagnent à faire les choses de bonne foi parce que l'on sait qu'il n'y a pas pire chose que de faire un mécanisme participatif où l'on fait de la participation et puis l'on décide que l'opinion des citoyens ne présente pas d'intérêt.

Ce n'est pas parce que juridiquement les élus ne sont pas contraints d'écouter les citoyens par ces techniques que, par exemple, les élus mépriseront le droit de pétition.

Mais c'est vrai que juridiquement, on n'a pas les moyens et pour le faire, il faudrait changer la Constitution, ce qui relève du niveau fédéral.

Il va y avoir bientôt les déclarations de révision de la Constitution, c'est-à-dire le fait que l'on annonce que l'on va changer la Constitution après les élections de juin 2024.

Il est à noter que les parlementaires fédéraux n'ont quasiment rien fait au niveau constitutionnel pendant cinq ans.

Il conviendra d'ouvrir une série d'articles pour discuter de démocratie participative lors de la prochaine législature.

Beaucoup d'associations oeuvrent pour faire une demande aux élus en disant qu'il faut au moins discuter, parce que sinon, on se trouve continuellement dans le schéma de la présente commission.

Par conséquent, d'un point de vue juridique, pour que l'on ait des mécanismes obligatoires, c'est-à-dire qui contraignent juridiquement les élus à poser des actes comme les citoyens le souhaitent, on ne peut pas le faire. Mais, ce n'est pas grave parce qu'il y a encore un éventail d'outils disponibles. Il y en a même tellement qu'on ne les connaît pas.

**La facilitatrice** estime que cette incise peut constituer l'occasion d'évoquer ces outils en termes de points forts et de points faibles.

**Mme Bourgaux** souligne le fait que l'on dispose de beaucoup d'outils en matière de processus participatif dont on pourrait détecter les points forts et faibles.

Le premier point faible de l'ensemble de ces outils réside dans le fait qu'on ne les connaît pas.

Il conviendrait de livrer davantage d'informations sur les outils de la participation.

Ce point pourrait figurer parmi les recommandations qui seront formulées par la présente Commission.

On pourrait ainsi réaliser des brochures en invitant les citoyens à participer et en mentionnant ce qui existe au niveau régional ou communal.

Il y a moyen d'améliorer les outils existants.

Parmi ces outils, il y a notamment la consultation populaire.

Il faut avoir à l'esprit que la consultation populaire existe aux niveaux communal, provincial et régional.

La Région wallonne a été pionnière au niveau de la consultation populaire car c'est la seule entité régionale à avoir adopté des textes pour permettre celle-ci.

Des textes ont été produits, mais ceux-ci n'ont débouché sur rien de concret.

La consultation populaire est, aux yeux de l'oratrice, un très beau moyen parce que ça veut dire que concrètement, on irait voter sur un sujet, une question. Il s'agit de la participation la plus directe qui soit.

Elle présente cependant des défauts, et notamment le fait que l'on ne peut pas discuter comme on le fait au sein de la présente Commission.

Mais l'avantage réside dans le fait que tout le monde s'exprime, ce qui est la grande force de la consultation populaire.

La consultation populaire régionale a été inscrite dans la Constitution en 2012 et il n'y a jamais eu de consultation populaire initiée par la Région wallonne.

La difficulté est qu'il faut que 60 000 électeurs proposent une consultation populaire.

Si l'on veut plus de consultations populaires, il faut alors abaisser ce seuil.

En outre, il faut, non seulement, réunir 60 000 signatures, mais aussi, répondre à une exigence par province. Il faut ainsi avoir 2 % dans chaque province.

Il convient encore d'avoir à l'esprit le fait que la consultation populaire régionale peut être portée par les citoyens et par les élus.

On peut comprendre que l'exigence de recueillir 60 000 signatures est pour les citoyens une contrainte.

Il convient de réfléchir à la consultation populaire de manière plus systématique.

Dans tous les dispositifs qui sont présentés, il y a une caractéristique commune à savoir le fait qu'ils ne sont pas systématiques. Cela signifie qu'il faut produire une énergie considérable en amont, soit de la part des citoyens qui doivent partir à la recherche de signatures, soit des élus.

Bref, il faut produire une énergie considérable pour que le mécanisme participatif arrive.

Il faut quelque chose de plus systématique.

Le côté séduisant du mécanisme mis en place en Communauté germanophone réside dans le fait qu'il est permanent.

Il y a fort à croire qu'il faudrait instaurer quelque chose qui est systématique et peut-être s'accorder sur un nombre minimal de consultations populaires par législature.

En Suisse, l'énergie se focalise sur la discussion du sujet. On demande aux citoyens s'ils sont « pour » ou « contre » ce qui est proposé.

Le mécanisme du budget participatif repose, quant à lui, sur l'idée que l'on co-décide de l'attribution de dépenses au niveau communal avec les citoyens.

La disposition relative au budget participatif reprise dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation est peu compréhensible.

Si l'on veut recourir à davantage de budget participatif dans les communes, il faut alors écrire les choses plus clairement et peut-être aussi en faire quelque chose de plus systématique.

Une part du budget de chaque commune se négocie en co-décision avec les habitants. On ne perd pas d'énergie en amont.

De manière générale, l'oratrice estime que la ligne de faille ne se situe pas entre les électeurs et les élus. Il y a, en fait, celles et ceux qui veulent avancer dans la démocratie, lui rendre de la vigueur et les autres.

Mme Bourgaux estime que l'on n'est pas obligé de choisir entre, d'une part, la démocratie délibérative où les citoyens peuvent échanger en commission, et, d'autre part, des mécanismes qui incluent tout le monde, à savoir la consultation populaire.

Par la commission délibérative, on se situe dans un type de représentation où tous les Wallons ne sont pas présents mais qui permet que l'on puisse échanger.

Une proposition qui conjuguerait les avantages du tirage au sort, qui permettrait de faire un processus de délibération, et ensuite interviendrait dans la tenue de la consultation populaire est pour l'oratrice le schéma le plus vertueux parce que ça veut dire qu'on a les avantages de l'aspect qualitatif de l'échange avec les citoyens.

Il est positif que les citoyens soient présents, ils sont représentatifs, mais ils ne sont qu'une minorité.

Donc, le plus vertueux qu'il faudrait créer, c'est un dialogue citoyen en amont, construit sur le mode de fonctionnement de la Communauté germanophone.

Et, quand il en sort quelque chose, il faudrait que le résultat soit approuvé par consultation populaire. De cette façon, on dispose des deux avantages des nouvelles démocraties.

Sur la question du droit de pétition, l'oratrice rappelle que CaP Démocratie est à l'initiative de la pétition qui a concouru à l'organisation d'une commission délibérative.

Mme Bourgaux regrette, par ailleurs, que le Parlement wallon a restreint la capacité de déposer des pétitions en imposant que le dépôt se fasse par le biais d'une carte d'identité électronique ou de *Itisme*.

Si l'on veut faire de la participation, il ne faut pas multiplier les filtres.

**La facilitatrice** note que l'intervention de Mme Bourgaux a mis en lumière une série de barrières à la participation.

Elle revient, par ailleurs, sur la question de la marge de manoeuvre par rapport à l'autonomie constitutive.

**Mme Bourgaux** précise que si un mécanisme participatif est décisive, c'est-à-dire si le peuple a un pouvoir par rapport aux élus, il faut alors modifier la Constitution à la fois parce qu'elle ne le prévoit pas et parce que la Région wallonne n'a pas la capacité de faire ça.

Sachant cela, on passe alors par le Règlement du Parlement.

Ainsi, la présente Commission se tient parce que le Parlement a aménagé son règlement en précisant que dans certains cas, les élus entrent en dialogue avec des citoyens. On peut le faire parce que l'on se dit que ça relève de l'autonomie, de la manière dont on organise les travaux parlementaires.

On perçoit que c'est très différent que de dire qu'à côté du Parlement, il y a le peuple en tant que pouvoir. Cela, on ne peut pas le faire par la voie du règlement.

En Belgique, en l'état, on a défini très restrictivement la manière dont les entités fédérées peuvent modéliser leurs agoras, faire de la citoyenneté.

Et, force est de constater que les entités fédérées font mieux que le Fédéral parce que le Fédéral est passif et, en outre, il n'a pas donné les moyens aux entités fédérées de faire mieux que lui.

C'est pour cela que l'on se situe dans un contexte de marge de manoeuvre étroite. Mais, en conséquence, on est très créatif.

On est donc contraint de proposer exclusivement des outils qui ne sont pas décisives pour le peuple.

En d'autres termes, on est condamné juridiquement à l'ingratitude alors que la participation doit permettre l'inverse.

Tout laisse à penser que nombre d'élus sont convaincus de la valeur de la participation citoyenne. Ils ne sont pas obligés d'être obligés juridiquement pour entendre la voix des citoyens.

Bref, le cadre est corseté et l'oratrice estime qu'il convient d'ouvrir celui-ci lors de la prochaine réforme de l'État.

Mme Bourgaux plaide pour une réforme de l'État qui mette ces accents-là au coeur du processus.

Il convient de laisser aux entités fédérées le choix de définir leur agora à leur manière.

Elles le font déjà de façon plus créative, plus participative et plus populaire.

L'oratrice indique qu'au niveau communal, il existe un mécanisme d'interpellation citoyenne qui est inscrit dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Dans la pratique, l'introduction d'interpellations citoyennes au niveau local n'est pas simple.

Il y a des choses à améliorer, l'orateur dispose d'un temps de parole limité, par exemple.

L'amélioration passe sans doute par la mise en place de quelque chose de systématique.

Ainsi, plutôt que de dire qu'il faut que les citoyens se mobilisent pour introduire une interpellation citoyenne, il faudrait obliger les communes à organiser un conseil communal, par exemple en début ou en fin d'année, qui soit public, où chacune et chacun pourraient assister et suggérer des choses.

Une dernière idée qui n'est pas une amélioration du système existant est l'organisation de rendez-vous périodiques entre élus et électeurs, qui ne soient pas seulement organisés au niveau de chaque parti politique.

En fait, on constate qu'il y a de moins en moins d'affiliés dans les partis politiques et une partie des problèmes vient de là.

Auparavant, les partis politiques jouaient le rôle d'interface entre l'Etat et les citoyens.

Les partis politiques sont en perte de vitesse et ils ne parviennent plus à jouer leur rôle d'interface, de « matelas ».

Sachant cette situation, il faut instaurer un lieu de rencontre entre la population et les élus pour que la population puisse dire ce qu'elle veut et pour valoriser le travail des élus.

Un rendez-vous entre électeurs et élus aiderait à la compréhension du système et serait l'occasion pour les élus par circonscription de témoigner de ce qu'ils font.

Ainsi, les électeurs qui veulent venir rencontrent les élus qui les représentent au sein des assemblées parlementaires. Il s'agit de lieux de rencontres qui ne sont pas des lieux partisans mais publics.

**Le facilitateur** remercie l'oratrice pour les idées qui ont été émises.

Il estime qu'un grand nombre d'idées sont à conserver pour les prochaines étapes, en termes de solutions et de propositions notamment.

**Mme Bourgaux** ajoute que cela fait des années qu'elle travaille sur ce « matériel ». Il lui est agréable de pouvoir constater que les choses évoluent.

### *Échange de vues avec M. Niessen, Chercheur en sciences politiques à l'Université d'Anvers*

**Le facilitateur** souhaite la bienvenue à M. Niessen, chercheur en sciences politiques à l'Université d'Anvers, et invite les participants à formuler leurs questions suivant le même format que celui retenu pour les personnes ressources précédentes.

**Un citoyen** désire savoir en quoi peut-on s'inspirer des différents modèles de démocratie pour répondre au malaise démocratique.

Il convient de s'interroger sur la panoplie d'outils qui s'offrent aux citoyens pour innover sur le plan de la démocratie.

**Un citoyen** souhaite approfondir la question de la taille des assemblées parlementaires et citoyennes et se demande plus particulièrement s'il n'y a pas trop de députés et parmi eux beaucoup que l'on entend peu.

**Un membre** interroge sur l'innovation démocratique au sein des modèles existants mais aussi qui ont existé puisque l'historique a été évoqué.

Un citoyen estime qu'il faut simplifier la politique alors qu'on la complexifie.

En outre, la Belgique est l'un des seuls pays au monde à avoir autant de ministres pour un petit nombre de population.

Sur quelle base repose la légitimité de ce genre de principe et de quelle façon faire évoluer les choses. Dans quelle mesure ne pourrait-on pas faire des sous-groupes comme ceux-ci, avec des personnes impliquées, en sorte de ne pas avoir, par exemple, un biologiste qui serait ministre de la Justice ou de la Défense.

Cela offrirait l'avantage d'obtenir des réponses beaucoup plus concrètes, lesquelles parleraient aux personnes les plus concernées.

Le but étant également qu'un responsable politique soit capable de gérer une chose précise et pas plusieurs choses.

**M. Niessen** indique qu'il va essayer de donner les « clés » afin que chacune et chacun puisse tirer ce qu'il pense être le mieux.

**Une membre** indique que M. Niessen a identifié le malaise actuel, d'une part, en soulignant qu'il vient du fait que les citoyens sont plus éduqués et posent plus de questions, ils sont donc plus interpellants et, d'autre part, le fait que les enjeux sont toujours plus complexes.

Sachant cela, il convient de se demander comment écouter les personnes qui sont les plus éloignées, donc les personnes analphabètes, sans-papier.

Il existe donc des citoyens qui *de facto* n'ont pas droit à la parole.

**La facilitatrice** précise que la question vise essentiellement les personnes exclues de la participation citoyenne.

**Un citoyen** fait remarquer que de génération en génération, ce sont des dynasties de politiques qui occupent le pouvoir

**M. Niessen** revient sur la question de savoir ce que l'on peut aller chercher d'inspirant à gauche et à droite.

Il y a un nombre très important d'innovations démocratiques.

La présentation a fait état de cela ; on peut structurer et réfléchir à toutes les différentes panoplies en quelques grands thèmes.

Il existe, en effet, les innovations directes.

De manière intuitive, on pense aux référendum puisque c'est ce qui semble le plus intuitif.

Parfois, il y a ce que l'on appelle le pré-référendum. Cela veut dire qu'en fait on ne dit pas aux citoyens qu'ils doivent se prononcer par « oui » ou par « non ». On leur donne le choix entre plusieurs options.

Si l'on observe la manière dont les préférences sont articulées, même s'il n'y a pas de majorité pour l'une ou l'autre option, en fonction des préférences un peu plus complexe des citoyens, on arrive à exprimer de manière plus complexe l'opinion des citoyens sur beaucoup de questions qui dans la société ne sont pas binaires. Ce n'est ni « oui » ni « non ».

Les options ne sont souvent pas binaires, elles se présentent régulièrement comme des choix à poser.

Et ces autres formes de démocratie directe de type plus préférentiel permettent d'aller piocher là-dedans.

Il y a encore toutes les innovations directes qui ne sont pas imposées par la sphère politique, mais que les citoyens peuvent solliciter de leur initiative.

En Suisse, il y a ce qu'on appelle l'initiative citoyenne.

Et si un ou plusieurs citoyens parviennent à récolter un nombre suffisant de signatures sur un enjeu précis, la commune, le canton ou le pays votera sur la proposition.

Il n'est pas rare que ça contribue à conscientiser les personnes.

Donc, c'est une manière de donner la possibilité aux citoyens d'amorcer une initiative législative.

Il y a, par ailleurs, du côté délibératif, une panoplie toute aussi grande.

Il existe des assemblées citoyennes pures, comme par exemple un panel citoyen ou une assemblée citoyenne, à l'exemple de la Communauté germanophone.

En fait, en Communauté germanophone, il y a uniquement des citoyens tirés au sort qui discutent, mais il y a aussi des assemblées mixtes avec des élus qui y participent, à l'exemple de la présente commission délibérative.

Il y a aussi, au-delà de la distinction entre les systèmes directs et délibératifs, des innovations démocratiques qui impliquent l'allocation de fonds. On peut, par exemple, penser au budget participatif.

Par la technique du référendum, il est, en fait, demandé à une assemblée quelles seraient les choses qu'il faudrait mettre en place pour réformer le système de soins de santé, par exemple. Mais, ce système doit être finançable.

Et donc après avoir alloué une certaine somme d'argent, il faut demander aux citoyens quelle serait l'affectation de cette somme s'ils devaient la dépenser pour réformer quelque chose dans le système ou leur demander pour la prochaine législature, quels sont les domaines prioritaires qu'il faudrait absolument financer.

Et là, il y a soit une allocation directe par un panel ou une priorisation, mais sur des fonds budgétaires, avec les contraintes politiques inhérentes au budget à mettre en place.

Et donc, au-delà des distinctions entre les systèmes directs et délibératifs, il existe des innovations démocratiques qui s'intéressent au mécanisme.

Il est difficile de se prononcer quant à savoir laquelle est la meilleure.

Il existe différentes formes de légitimité. Les élus ont été sur la place publique et ont présenté leur programme et en fin de processus, les citoyens ont voté.

Les personnes avec le plus de voix se retrouvent au Parlement et la majorité au Parlement compose le Gouvernement.

Donc, la légitimité repose sur le mandat électoral que les citoyens ont donné pour déléguer le pouvoir politique en leur nom.

Il est évident que ces personnes sont souvent fort peu descriptives de la société.

En effet, elles proviennent la plupart du temps de couches sociétales plus favorisées.

Aussi, si l'on vote une fois tous les cinq ans, on vote pour une certaine raison.

Beaucoup de gens ne lisent pas les programmes, votent pour une personne qu'ils connaissent de loin ou de près.

Et donc, ce transfert de pouvoir une fois tous les cinq ans est, pour beaucoup de citoyens, un problème puisque le mandat électoral n'est pas sacro-saint.

D'où l'idée de chercher d'autres légitimités, par exemple la démocratie directe où la légitimité vient du fait que tout le monde peut participer et s'exprimer par « oui » ou par « non ».

Par contre, on se retrouve avec le problème de la taille pour beaucoup de décisions.

On peut demander aux citoyens s'ils désirent telle chose ou telle chose.

Souvent la politique est tellement complexe que ce n'est pas possible de réduire la question à cela.

D'où, la légitimité des assemblées délibératives qui, elles, sont composées d'une autre manière pour deux raisons :

- d'une part, les citoyens sont tirés au sort pour refléter la diversité socio-démographique de la population à avoir autant de femmes que d'hommes, autant de jeunes que de plus âgés, autant de personnes avec différents niveaux de formation, ce qui permet à la fois d'avoir des personnes qui participent en politique, qui d'habitude ne le font pas et d'avoir aussi une représentation plus socio-démographique;
- d'autre part, des personnes qui ne détiennent pas un mandat électoral.

Ces personnes ne sont pas liées par une promesse quelconque faite avant les élections, elles peuvent donc s'engager avec les arguments des uns et des autres.

Dans la pratique, la politique est telle qu'il faut largement se tenir à une ligne que l'on a tenté de défendre avant les élections.

Il faut aussi se défendre devant des adversaires ce qui fait que la démocratie est beaucoup plus « adversariale » que délibérative et consensuelle.

L'idée est de rechercher un plus grand consensus.

Et donc, la légitimité de la démocratie délibérative repose à la fois sur la diversité socio-démographique des personnes et sur le fait que ces dernières raisonnent et délibèrent, et plus concrètement, engagent et s'engagent sur la base des arguments avancés par les uns et les autres.

Par contre, ces personnes n'ont pas été élues.

Il faut donc comprendre que chaque forme de démocratie a ses « pour » et ses « contre ».

Si l'on articule cela par rapport au système germanophone, il conviendrait de relever ce qu'il y a de positif et de négatif.

L'orateur estime que ce n'est pas la panacée.

M. Niessen revient sur la question de la taille qui est un problème irrésolu. Plus on est nombreux, au plus on est représentatif.

En revanche, au plus il y a de personnes, au moins on sait discuter. A contrario, au moins il y a de personnes, au plus on sait discuter, mais moins on est représentatif.

L'orateur ne pense pas qu'il existe une taille parfaite.

Sur la question de savoir si les parlements sont trop grands, il répond qu'il existe des parlements composés de peu d'élus, à l'exemple du Parlement de la Communauté germanophone, tandis que le Parlement européen, par exemple, est composé d'un grand nombre d'élus.

Il importe d'avoir un nombre suffisant de personnes pour que le travail se fasse, il faut pouvoir se partager le travail et pour pouvoir se partager le travail, il faut assez de personnes que pour pouvoir le faire.

Ainsi, certains élus dans les parlements parleront, par exemple, de la politique de l'enseignement, d'autres du secteur social, d'autres encore de la mobilité.

Et donc, il faut une masse critique pour pouvoir traiter de ces sujets en sachant que plus on est nombreux, moins il est possible de s'exprimer.

C'est pour cela qu'au Parlement sont mises en place des commissions composées de députés qui se réunissent en plus petit nombre parce que là ils peuvent raisonnablement discuter.

Bref, l'orateur est convaincu qu'il n'existe pas une taille idéale pour les assemblées.

Quant à savoir s'il y a moyen de fédérer beaucoup de gens et de travailler avec une bonne méthodologie, M. Niessen répond par l'affirmative, sachant toutefois que plus il y a de citoyens, plus c'est compliqué et si l'on ne prend pas assez de citoyens, l'échantillon est moins représentatif.

Il est, par ailleurs, évident qu'il existe des personnes qui sont marginalisées sur le plan politique.

Et donc, même si l'on peut avoir le meilleur des processus de tirage au sort et même si l'on organise chaque année des commissions délibératives, il y a des personnes qui sont difficilement joignables.

Eu égard, à ce constat, plusieurs processus participatifs font en sorte de réserver certains quotas.

Souvent, ces quotas se justifient en fonction du sujet. Donc, si l'on parle de l'éducation inclusive, par exemple, on fera en sorte d'avoir un certain nombre de participants qui, de loin ou de près, sont touchés par ce problème parce qu'ils connaissent des difficultés d'apprentissage.

De même, si l'on aborde la problématique de l'intégration des personnes d'origine étrangère dans la société, par exemple, on veillera à avoir un quota pour être sûr d'avoir des personnes qui ont une expérience personnelle avec le sujet.

De manière transversale, le nombre de personnes que l'on touche est fonction, non seulement, du nombre des assemblées, mais aussi, du nombre de réunions.

En résumé, tenir une assemblée ou une commission délibérative par année est une action positive, mais on touchera peu de citoyens.

Alors que si l'on en organise régulièrement, on augmente la probabilité pour les personnes d'être tirées au sort et, de toucher le plus grand nombre.

Un autre élément important concernant la question de savoir ce que l'on fait des exclus est qu'il faudra trouver une manière de se justifier vis-à-vis de l'extérieur. La légitimité est telle que, soit on est élu, soit on est tiré au sort. La légitimité vient du fait que l'on représente la diversité wallonne.

Toutefois, il y a des personnes qui ne pourront pas avoir voix au chapitre et il convient de leur expliquer tant sous le mode de la démocratie représentative que sous le mode d'une commission délibérative.

En Communauté germanophone, il y a une stratégie organisée par le biais des réseaux sociaux où l'on donne la parole aux membres des commissions délibératives pour que les gens puissent comprendre ce qui y est fait. Et au fil des réunions, les membres de la commission délibérative expliquent ce qu'ils ont fait, et en fin de compte, les raisons qui ont amené à prendre les décisions qu'ils ont prises.

Et donc, il y a différentes stratégies qui visent à s'ouvrir à d'autres personnes.

Ce n'est pas une chose facile d'ouvrir ce genre de processus et de le montrer aux autres.

Une dernière manière est en fait de compléter la démocratie délibérative et représentative avec la démocratie directe. Des processus participatifs ont été envisagés, non seulement, en mixant des principes au même moment, mais aussi, en chevauchant plus dans le temps. Ils vont décider de faire un panel, puis, après avoir expliqué ce qui semble être bon, le soumettre à l'approbation de la population.

En Irlande, on a procédé de la sorte.

Il y avait un panel mixte. On explique ce que le panel a fait pendant des semaines et on soumet une question fort épineuse telle que, par exemple, celle du mariage pour les personnes du même genre ou l'avortement qui, dans un pays catholique, est générateur de clivages. On a ainsi essayé de réunir un nombre maximum de gens divers.

On procède, tout d'abord, à l'écoute de beaucoup de personnes qui ont différentes opinions et l'on formule ensuite des recommandations.

Mais, étant donné que tout le monde n'est pas visé, on soumet ce que l'on pense à référendum.

Le référendum a pu apprécier les arguments et les soutenir.

Au Canada, en Colombie britannique et en Ontario, on a réformé le système électoral.

Il s'agissait d'une question abstraite pour beaucoup de personnes, lesquelles ne sont pas parvenues à expliquer pourquoi c'était important qu'il soit procédé de la sorte.

Et en fin de compte, une majorité de 55% s'est dégagée à l'occasion du référendum, alors qu'il avait été prévu d'emblée qu'il fallait 60% pour que ça aboutisse.

Ce n'était toutefois pas véritablement un échec puisqu'il y avait quand même une majorité, mais elle était très courte.

Pour un tel processus délibératif, on aurait pu s'attendre qu'il y ait une partie plus grande de la population.

Relativement à la question du choix du conseil en Communauté germanophone, l'orateur précise que dès que les travaux d'une assemblée citoyenne sont terminés, on demande aux personnes qui seraient d'accord de servir à l'avenir dans le conseil citoyen.

Et, à chaque fois qu'il se produit une rotation au sein du conseil citoyen, on examine le nombre de femmes, de personnes plus âgées, le niveau d'études et on tire au sort parmi tous les volontaires d'anciennes assemblées citoyennes, les personnes qui permettent au mieux de compléter le conseil citoyen.

S'il y a, par exemple, deux personnes qui sortent et qu'il n'y a que deux places disponibles, ces deux personnes y vont puisqu'il faut deux remplaçants pour deux personnes qui se désistent.

Mais s'il n'y a, par exemple, que deux places pour cinq volontaires, on tentera d'augmenter la diversité du conseil.

Et si jamais il y a trois femmes qui sortent du conseil, par exemple, on va faire en sorte que les trois prochains, idéalement, soient aussi trois femmes pour ne pas se retrouver avec un conseil citoyen où il y aurait, par exemple, 25% de femmes seulement.

Au début, c'était un peu compliqué puisque le premier conseil citoyen n'existait pas. On n'avait pas encore d'assemblées citoyennes et donc on composait un peu différemment.

A présent, la machine tourne.

Relativement à la question de la complexité, M. Niessen précise qu'elle est légitime dans la mesure où, en Belgique, on a beaucoup de ministres ainsi que de parlementaires et de réforme de l'Etat en réforme de l'Etat, on déclare qu'il faut, non seulement, faciliter le système pour la compréhension des citoyens, mais aussi, créer des blocs de compétences plus homogènes pour que les citoyens sachent, par exemple, si les hôpitaux sont financés par le Fédéral.

Outre le Fédéral, il y a en Belgique des Communautés et des Régions, ce qui ne facilite pas la compréhension.

La Belgique est née de cette manière-là, puisque le Royaume a longtemps été un pays qui fonctionne par compromis. La raison principale de la présence des Communautés répond à une demande flamande, alors que la raison essentielle de la présence des Régions répond à une demande wallonne.

La raison pour laquelle on a certaines compétences fédéralisées est une réponse à certaines sensibilités.

Cette façon de procéder n'est probablement pas optimale, la question est de savoir de quelle manière apporter le changement.

Le mérite du système belge est peut-être le fait qu'en presque 200 ans d'existence, beaucoup de conflits sociétaux ont été pacifiés par un système constitutionnaliste dans lequel on a essayé d'écouter tout le monde.

Le résultat est tel que l'on est confronté à de la complexité au niveau de la structure de l'Etat.

La question de savoir s'il faut organiser une assemblée, constituée de manière identique à une commission délibérative, afin de décomplexifier la structure de l'Etat est sans doute utopique en raison du fait que les sensibilités partisans n'autoriseraient pas l'action de la population dans un processus aussi transparent et ouvert.

Il y a quelques années, des experts ont été consultés par le ministère de l'Intérieur pour y réfléchir.

Ce ministère a rapidement compris que les partis étaient tellement opposés que cela n'a débouché sur rien.

Toutefois, M. Niessen pense qu'idéalement, il faudrait faire comme ça.

L'orateur revient sur la question d'un citoyen qui a posé la question de savoir ce que l'on peut faire dans le cadre constitutionnel belge.

Il lui est répondu que les élus représentent la nation.

Cela produit deux conséquences.

La première est que c'est l'élu qui prend les décisions et pas quelqu'un d'autre qui serait consulté, que ce soit par un référendum ou dans le cadre d'une assemblée citoyenne.

La seconde est qu'en théorie, les élus ne devraient pas représenter leur parti et pourraient voter pour ce qu'ils veulent. Cependant, il existe une discipline partisane qui est telle que souvent l'élu vote en accord avec la ligne de son parti.

Toutefois, avec le processus des assemblées citoyennes, si l'on rejette une opinion, on doit alors justifier ce rejet, ce qui présente un niveau de contrariété à ne pas sous-estimer.

Il y a une pression politique qui est telle que le simple avis consultatif parfois est un peu plus que consultatif.

Dans les faits, les élus décident qui représentent la nation.

Et en cours de représentation, l'élu peut consulter qui il veut. Et si c'est un panel citoyen, l'élu va consulter un panel citoyen.

C'est simplement que de manière politique, parfois les avis pèsent un peu plus et le fait de devoir se justifier est une bonne manière de s'assurer d'une certaine obligation si pas de résultat, au moins d'écoute et d'explication.

Il peut même parfois arriver qu'un avis soit rejeté pour une bonne raison.

En effet, un panel peut aussi se tromper comme un élu peut se tromper.

Sur la question de la différence entre le modèle germanophone et celui de la commission délibérative, M. Niessen répond que ces modèles sont très similaires dans la mesure où l'on a des élus et des citoyens qui sont présents dans les deux.

Mais une différence assez importante est que dans le cas du modèle germanophone, les citoyens sont seuls en début de processus.

Dans un premier temps, ils parlent ensemble, s'informent, délibèrent, formulent des recommandations.

Ce type de fonctionnement a le mérite qu'en fait on a des personnes qui sont un peu sur un pied d'égalité.

La contrainte, c'est que lorsque les citoyens arrivent en fin de course, ils présentent l'avis et les femmes et hommes politiques n'ont pas fait le chemin avec eux.

En Communauté germanophone, le débat est parfois un peu stérile avec des citoyens qui donnent leur avis et des hommes et femmes politiques qui répondent. On se place dans une dynamique de questions - réponses entre deux corps fort séparés.

Il faut peut-être apprécier l'opportunité d'aller à mi-chemin et de laisser peut-être, par exemple, les citoyens s'informer seuls et se socialiser durant deux semaines.

Il ne faut pas, en tout cas, se manifester lorsque les recommandations sont déjà faites car les femmes et hommes politiques ont envie d'écouter et de comprendre les raisonnements.

Dans le cas présent, il y a d'abord eu le moment de socialisation et d'expertise et les citoyens peuvent parler sur un pied un peu plus d'égalité.

Dans le modèle germanophone, la connexion entre démocratie représentative élue et délibérative citoyenne pourrait être un peu mieux faite, selon M. Niessen, en n'amenant pas trop tôt les élus mais pas trop tard non plus.

Et la deuxième manière consiste à aller à la rencontre de la population et à examiner si l'on ne peut pas articuler démocratie délibérative et représentative et avoir une suggestion de la population, par exemple.

**Le facilitateur** remercie les participants pour leurs interventions, lesquelles étaient très enrichissantes.

Il conclut en déclarant que lors de la prochaine réunion de la commission délibérative, ce sera différent. On va commencer à discuter, à entrer dans le vif du sujet.

## 2. Sous-groupe 2

### *Échange de vues avec M. Christoph Niessen, Chercheur en sciences politiques à l'Université d'Anvers*

**Un intervenant** indique que les présentations étaient limpides et demande si la différence entre la Communauté germanophone et la Région wallonne réside dans l'existence d'un Conseil citoyen de 24 membres qui relaie certains problèmes auprès des assemblées citoyennes.

**Un intervenant** demande en quoi consiste le concept de citoyen plus critique et la manière dont ce dernier est mesuré.

**Un intervenant** pose la question du suivi et de la mise en oeuvre des recommandations dans le système germanophone puisque les députés ne sont pas associés aux travaux contrairement à ce qui se pratique en Région wallonne où les députés participent à l'ensemble des travaux. Il estime qu'ils se sentent donc investis des recommandations.

**Un intervenant** demande, pour ce qui regarde les Villes et Communes, pourquoi ne siègent pas systématiquement dans le Collège communal les candidats qui ont fait le plus de voix lors des élections.

**Un intervenant** souhaite savoir si des limites ont été identifiées par rapport au système germanophone et demande pourquoi ce dernier n'est pas repris tel quel en Région wallonne.

**Un intervenant** voudrait savoir si, dans l'affirmative, comment les recommandations formulées par les commissions délibératives ont été suivies en Communauté germanophone.

**Une intervenante** souhaite avoir plus d'informations concernant la communication à destination des jeunes en Communauté germanophone. Elle aimerait également savoir comment les jeunes se sentent impliqués dans les commissions délibératives en Communauté germanophone.

**M. Niessen** indique tout d'abord qu'il existe deux différences principales entre les commissions délibératives organisées en Communauté germanophone et celles de la Région wallonne. La première différence réside dans la mixité du panel. En Communauté germanophone, la rencontre entre citoyens et députés est plus tardive puisqu'elle ne survient qu'à la présentation des résultats de la commission.

Il explique que l'un des avantages du système pratiqué en Communauté germanophone est qu'il contribue à mettre à l'aise les participants et à renforcer leur expertise. Il juge toutefois que les échanges entre citoyens et élus interviennent trop tard. Il pense que le système mis en place en Région wallonne permet de créer un projet commun pour ces deux acteurs. Il juge qu'une solution intermédiaire où la rencontre serait effectuée avant la formulation des recommandations constituerait probablement la voie idéale.

Il indique que la seconde différence réside dans le suivi des recommandations. Il observe qu'en Région wallonne rien, à cet égard, n'est prévu alors que la Communauté germanophone l'a institutionnalisé à travers l'instauration du Conseil citoyen.

Il indique que le secrétariat permanent comptabilise le suivi et la mise en place des recommandations du Conseil citoyen.

Pour ce qui concerne le suivi des recommandations, il estime que ce n'est pas tant le nombre de recommandations suivies qui importe, mais la teneur de celles-ci. Il cite l'exemple de l'assemblée citoyenne organisée autour de la thématique de l'éducation inclusive. Il ajoute qu'aucune recommandation n'a jamais été tue en Communauté germanophone.

Au niveau de la question relative au concept de citoyen plus critique, il indique que cela renvoie à la littérature de la sociologie politique. Il précise que ce concept essaie d'analyser comment les citoyens se comportent par rapport à la politique. Il fait observer que de plus en plus de citoyens sont critiques et se considèrent comme compétents pour

juger celle-ci. Il ajoute que les citoyens sont de plus en plus informés et que les sociétés sont de plus en plus complexes. La complexité accrue réside également dans la diversité des opinions qui entraîne de l'insatisfaction. Il estime que l'art de la démocratie est d'apprendre aux citoyens à perdre.

Il ajoute que de plus en plus de personnes souhaitent participer à la prise de décision. Il estime, considérant la complexité accrue des sociétés, que cela rendrait également service aux politiques que de favoriser les innovations démocratiques comme les assemblées citoyennes.

Pour ce qui concerne la question relative à la composition du Collège communal, il indique c'est le Conseil communal qui élit en son sein les membres du Collège. Il pense que le fait de ne pas suivre l'ordre des voix de préférence peut se justifier, par exemple, par la nécessité de choisir une personne qui s'intégrera facilement dans le collectif.

Il signale ensuite que la communication est importante et est parfois oubliée. Il explique que si les participants à cette commission délibérative sont représentatifs de la population wallonne, peu de Wallons seront informés de leurs travaux. Il observe qu'en Communauté germanophone la communication se fait à travers différents canaux et notamment via une stratégie sur les réseaux sociaux qui vise, entre autres, à présenter les membres de la commission.

Pour conclure, il estime que le système délibératif de la Communauté germanophone pourrait être amélioré en anticipant la rencontre entre citoyens et élus. Il ajoute qu'il existe des mécanismes mêlant processus délibératif et mécanisme de démocratie directe. L'enjeu étant de créer un véritable débat sociétal. Il cite l'exemple de l'Irlande ou de la Colombie-Britannique au Canada.

### *Échange de vues avec M. Piérart, Expert au Secrétariat général du Service public de Wallonie*

**Une intervenante** constate qu'en Communauté germanophone les jeunes de 16 ans peuvent participer aux commissions délibératives. Elle souhaite connaître le degré d'implication des jeunes âgés de 16 ans.

**Un intervenant** demande quels sujets ont été débattus par les jeunes et comment ceux-ci ont été choisis.

**Un intervenant** rappelle les difficultés auxquelles ont dû faire face le Forum des jeunes et le Parlement jeunesse et souhaite savoir comment sortir des écueils rencontrés par ces derniers. De plus, il souhaiterait savoir quels sont les moyens mis en place pour intéresser les jeunes à la politique.

**Un intervenant** aimerait savoir comment sont choisis les jeunes ainsi que les thématiques abordées.

**Un intervenant** demande comment toucher les jeunes plus largement.

**Un intervenant** aimerait avoir plus d'informations quant au suivi des recommandations formulées par le Parlement jeunesse.

**Un intervenant** voudrait que lui soit communiqué un exemple concret de réalisation du Parlement jeunesse.

**M. Piérart** indique avoir porté le dialogue intergénérationnel sur les crises. L'objectif était de réunir des citoyens jeunes et moins jeunes pour discuter des crises successives qu'a connu la Wallonie.

Il signale également que l'administration dispose de beaucoup d'informations qui ont été récoltées notamment via le numéro vert du Service public de Wallonie (SPW). Il considère que ces appels sont également de la participation citoyenne. Il estime donc important d'analyser les informations dont on dispose déjà en interne avant de se lancer dans un processus participatif.

Il indique qu'il est nécessaire de calibrer le dispositif à l'objectif poursuivi. Le dialogue intergénérationnel ne visait pas à formuler des recommandations, mais à tirer des enseignements des crises successives.

Il fait ensuite le constat de la difficulté de suivre les recommandations formulées par les éditions successives du Parlement jeunesse et explique que c'est à l'administration de réaliser le suivi des recommandations. Il témoigne de la difficulté d'une telle entreprise.

Il signale ne disposer d'aucune information par rapport au dialogue citoyen permanent ou par rapport à la participation des jeunes âgés de 16 ans. Il indique que dans le cadre du dialogue intergénérationnel sur les crises, lors de la première réunion, aucun participant n'était présent. Le dispositif a dû être revu afin de fonctionner avec un public captif. Il estime que c'est de cette manière que fonctionne la participation des jeunes à l'heure actuelle.

Il explique que l'âge n'a pas d'importance pour la participation à des processus délibératifs, ce qui est important, ce sont les compétences en matière de prise de parole. À cet égard, il constate que les étudiants issus des réseaux à pédagogie alternative ont plus d'aisance en la matière.

Il explique en outre que le dialogue intergénérationnel sur les crises lui a également enseigné qu'il ne faut pas penser à des politiques publiques sans consulter les citoyens avant.

Pour ce qui concerne la participation des jeunes, il note que leur mobilisation est problématique et que les sujets abordés sont choisis et priorisés par les jeunes eux-mêmes.

Au niveau des demandes relatives au Parlement jeunesse, il indique apprendre au fur et à mesure des sessions.

Il conclut en indiquant se former et oeuvrer à la constitution d'un réseau en collaboration avec la Région de

Bruxelles-Capitale et la France. Il déplore l'absence d'une Charte de la participation citoyenne.

**Un facilitateur** demande s'il a des recommandations afin de favoriser la participation des jeunes.

**M. Piérart** indique croire en l'art et particulièrement au théâtre pour parvenir à mobiliser les jeunes, car cela permet de tenir compte de l'émotion. Il estime que l'émotion permet d'avancer dans les processus participatifs.

**Un intervenant** demande si les effectifs du SPW dédiés à la participation citoyenne sont suffisants.

**M. Piérart** estime qu'un porteur de projet par dispositif participatif n'est pas suffisant et craint qu'il n'y ait plus personne pour porter un projet participatif à l'avenir.

#### *Échange de vues avec Mme Bourgaux, Professeure à l'Université de Mons (UMons)*

**Un intervenant** souhaite avoir plus d'informations sur les compétences provinciales en matière de participation citoyenne et sur leur utilité.

**Un intervenant** souhaite savoir s'il existe un nombre limite de recommandations qui peuvent être formulées dans le cadre de la commission délibérative.

**Un intervenant** note que Mme Bourgaux faisait référence à l'importance du vote obligatoire dans son exposé. Il demande si elle pourrait fournir plus d'explications sur ce point.

**Un intervenant** aimerait comprendre comment s'opère le tri entre les recommandations formulées pour éviter les doublons avec des dispositions qui sont déjà d'application ou en préparation.

**Une intervenante** observe un décalage entre le choix des électeurs et celui des partis politiques. Elle estime que le mécontentement des citoyens découle de ce décalage.

**Un intervenant** interroge Mme Bourgaux sur la manière dont les citoyens peuvent avoir une influence sur la décision dans le cadre constitutionnel actuel.

**Un intervenant** demande également comment ouvrir le cadre constitutionnel qu'elle juge trop fermé.

**Mme Bourgaux** en réponse à la question relative aux compétences provinciales en matière de participation citoyenne indique ne pas être spécialiste en la matière, mais note l'existence d'outils existant à ce niveau de pouvoir. Elle cite l'exemple de la consultation populaire provinciale. Elle pense qu'aucune consultation populaire n'a été organisée au niveau provincial.

Elle demande aux participants s'ils ont déjà participé à des consultations populaires et observe que deux d'entre eux l'ont fait.

Elle explique ensuite que la Région wallonne est la seule Région qui organise la consultation populaire régionale par des textes légaux et signale que cet outil participatif n'a pas encore été utilisé. Elle rappelle également le caractère non contraignant de la consultation populaire, mais indique qu'elle présente l'avantage de combiner un outil délibératif et d'impliquer l'ensemble de la population. Elle estime que la solution idéale consisterait à combiner un dispositif participatif en amont de la procédure avec, en aval, un mécanisme de participation directe.

En outre, elle juge qu'en l'absence d'une systématisation du recours aux outils participatifs, les conditions d'utilisation de ces derniers doivent être assouplies. Elle estime que dans le contexte actuel l'énergie s'épuise dans les efforts à déployer pour mettre en oeuvre les mécanismes participatifs et non dans le débat.

Elle signale que dans le carcan institutionnel actuel il est impossible de mettre en oeuvre des mécanismes participatifs décisionnels. Toutefois, elle estime que cela ne signifie pas que les élus ne doivent pas suivre les résultats. Elle juge qu'il existe une obligation démocratique de suivre les résultats dans le chef des élus.

**Un intervenant** indique que la participation aux mécanismes de démocratie participative peut parfois se révéler faible et donc ne pas être représentative de l'opinion de l'ensemble de la population. Il estime également que les citoyens qui sont « contre » ont tendance à davantage se mobiliser. Il juge que parfois ne pas suivre le résultat d'une consultation populaire correspond à la sensibilité de la majorité de la population.

**Mme Bourgaux** insiste sur la nécessité de systématiser l'organisation de mécanisme de démocratie directe. Elle donne l'exemple des budgets participatifs au niveau communal dont la rédaction dans les textes légaux est tellement large qu'elle ne permet pas une mise en place efficace de ce mécanisme.

Elle signale qu'il n'y a pas un nombre maximal de recommandations qui peuvent être formulées au terme d'une commission délibérative. Elle cite l'exemple d'une commission qui s'est tenue du Sénat de Belgique et qui a abouti à la formulation de plus d'une centaine de recommandations.

**Un intervenant** indique présider ladite commission au Sénat de Belgique. Il juge qu'elle a permis d'avancer notamment sur l'harmonisation des dispositifs participatifs entre les différents niveaux de pouvoir, mais admet l'impossibilité de conclure un accord politique quant à la priorisation des recommandations formulées.

**Mme Bourgaux** explique que la Communauté flamande a supprimé l'obligation de vote pour les élections locales et estime que, sans cette obligation de vote, l'élection est moins représentative. Cette dimension obligatoire n'est ja-

mais évoquée dans le cadre des consultations populaires en Région wallonne. Elle s'interroge quant aux raisons qui justifient que l'on soit en faveur de l'obligation de voter dans le cadre des élections et pas pour les outils de participation citoyenne en Wallonie. Elle n'identifie d'ailleurs aucun obstacle juridique à rendre la participation à ces derniers obligatoire. Elle pense également que cela renforcerait la légitimité et la représentativité de ce mécanisme participatif.

Sur les demandes relatives au cadre constitutionnel, elle relève que la Région wallonne est davantage compétente en matière de participation citoyenne pour les pouvoirs locaux que pour elle-même. À cet égard, elle juge que l'Autorité fédérale est assez inerte et qu'il est nécessaire de changer la Constitution pour le prévoir. Elle rappelle toutefois que le mécanisme de révision de la Constitution est très lourd et qu'il se déroule en plusieurs étapes. Elle conclut en signalant que la Région peut, d'ores et déjà, agir au niveau des pouvoirs locaux en matière de participation citoyenne.

Elle clôt son intervention en faisant observer que si dans le cadre constitutionnel actuel il est difficile de rendre contraignants les résultats des mécanismes participatifs, elle estime qu'il existe une place pour la participation citoyenne entre deux élections.

**Un facilitateur** fait remarquer que la participation des élus dans le cadre de cette commission délibérative permettra d'éviter que les recommandations fassent l'objet de doublon avec des dispositions déjà existantes.

**Un intervenant** signale que le budget participatif est fort différent de la consultation populaire et cite l'exemple de la Ville de Spa. Il estime que le processus encadrant ce budget à la Ville de Spa était très clair et que les votes ont été suivis.

**Mme Bourgaux** estime que le Code de la démocratie locale et de la décentralisation manque de clarté au niveau du processus des budgets participatifs, notamment parce qu'il ne les rend pas obligatoires. En effet, elle considère que ce manque de clarté peut tronquer le résultat lors de la réalisation d'un budget participatif. Dès lors, elle pense qu'il conviendrait de clarifier le cadre légal pour améliorer la participation citoyenne.

### 3. Sous-groupe 3

#### *Échange de vues avec Mme Bourgaux, Professeure à l'Université de Mons (UMons)*

**Les membres** souhaitent poser les questions suivantes :

- Quels sont les avantages du système de la représentation ?
- Quels sont les différences démocratiques dans le système belge ?
- Comment prolonger la citoyenneté entre les élections ? Avez-vous des exemples concrets ?
- Quels sont les leviers de la participation citoyenne au niveau local ?
- Si vous pouviez changer la constitution, quels seraient les articles que vous viseriez ?
- Quels sont les outils démocratiques à améliorer ?
- Qu'est-ce qu'une réforme de l'état ?
- Comment simplifier le système démocratique belge ?

**Mme Bourgaux** affirme que le système politique belge est complexe et que c'est la raison pour laquelle il est fait appel à des constitutionnalistes. Elle annonce que cela prendrait du temps pour répondre à l'ensemble des questions et fait la proposition de pouvoir consacrer une matinée à une formation à la citoyenneté.

Si le cadre constitutionnel s'applique à l'ensemble des Belges, les entités fédérées ont obtenu des compétences pour faire bouger le cadre.

Pour améliorer ce cadre, des outils existent déjà et d'autres peuvent être créés. Elle se réfère au site web du Parlement wallon pour illustrer les outils qui ont été créés en Région wallonne et souligne que ceux-ci sont peu connus et sous exploités. Elle relève également les difficultés qui peuvent être rencontrées, notamment avec la fracture numérique.

L'oratrice évoque ensuite la consultation populaire qui a été mise en place en Région wallonne et qui existe également au niveau communal.

Elle s'étonne dès lors que celui-ci n'ait pas encore été activé, que ce soit par les citoyens ou les élus.

Elle souligne toutefois la difficulté pour réunir les conditions de recevabilité dès lors qu'il est nécessaire de recueillir 60 000 signatures avec une clé de répartition par province.

Elle insiste également sur le caractère plus systématique qui serait nécessaire au niveau communal.

À cet égard, elle évoque l'exemple suisse du référendum et le souffle démocratique que cela représente.

Elle évoque les budgets participatifs communaux et l'imprécision de la législation à cet égard.

Enfin, elle explique que la Constitution devrait être enrichie de tous ces outils existants pour permettre une

meilleure appropriation de ceux-ci par les citoyens.

### ***Échange de vues avec M. Niessen, Professeur à l'Université d'Anvers***

Les membres souhaitent poser les questions suivantes :

- Pouvez-vous nous donner des exemples d'innovations démocratiques ?
- Quels sont les résultats garantis des expériences menées en Communauté germanophone ?
- Quel est votre avis sur l'esprit critique des citoyens vis-à-vis de la politique ?

**M. Niessen** propose d'ajouter une question à celles qui lui sont proposées sur la différence entre le processus de la commission délibérative en cours au Parlement de Wallonie et celui en place en Communauté germanophone.

Il explique que les deux modèles diffèrent.

En effet, pour ce qui concerne la Communauté germanophone, les citoyens délibèrent et proposent des recommandations à l'égard du politique, alors que le modèle wallon favorise la co-construction de celles-ci. Il informe les membres que ce choix a été opéré en Communauté germanophone pour que les citoyens ne soient pas influencés par les élus. Il pense que cela n'est pas le plus optimal.

Toutefois, en termes de suivi, le système mis en place en Communauté germanophone représente un atout dès lors qu'un mécanisme garantit le suivi des décisions prises par les pouvoirs décisionnels par le Conseil citoyen. Les pouvoirs politiques doivent justifier devant lui des choix qu'ils ont pris.

En termes de suivi, il indique également qu'il faut mesurer. En effet, il convient de voir les recommandations suivies en fonction de l'importance qui lui est conférée par les organes.

A son avis, l'important est à trouver dans le débat qui est intervenu. Si les recommandations ne sont pas suivies, une explication intervient avec les justifications.

Concernant l'esprit critique des citoyens, il lui apparaît que celui-ci a toujours existé, et que l'accès à l'information est plus aisé. Les scandales n'alimentent pas l'augmentation de cet esprit critique car ces derniers ont toujours existé. Cet esprit critique se fait plus rude sur la place publique et conduit également à une certaine forme de découragement à l'engagement politique.

Il associe également l'augmentation de l'esprit critique avec la complexité des décisions politiques actuelles.

Pour ce qui concerne les exemples d'innovation démocratique, il y en a une pléthore. Il distingue les outils de type direct, exemple du référendum, ou indirect, à l'exemple du préféréndum

Il existe aussi le pétitionnement, à l'exemple de la Suisse, impliquant aussi les propositions de législation qui peuvent initier les citoyens. Existente également les assemblées citoyennes, à l'instar de la Communauté germanophone ou des panels citoyens ou encore les budgets participatifs au niveau communal.

L'approche préconisée par le Parlement du tirage au sort permet plus de diversité, impliquant des personnes qui ne s'intéressent pas nécessairement à la politique.

A la question de savoir si les commissions délibératives ont un effet sur les critiques émises à l'égard des politiques, il est perceptible mais le recul n'est pas encore assez important que pour pouvoir se prononcer scientifiquement sur la question.

Il conclut en citant les exemples des commissions mixtes mises en place en Irlande et au Canada dont l'issue des échanges a été différente.

### ***Échange de vues avec M. Piérart, Expert au Service public de Wallonie***

Les membres posent les questions suivantes :

- Comment la co-construction est-elle favorisée ou peut-elle être améliorée ?
- En termes de suivi, comment mesurer la réussite du processus et quels en sont les indicateurs ?
- Comment les jeunes ont-ils été impliqués dans la stratégie de développement durable et pourquoi ce groupe-cible ? Pourquoi également un horizon si lointain fixé à 2050 ?

**M. Piérart** indique que la participation citoyenne est en cours de construction en elle-même. Elle n'en est qu'à ses débuts.

Il s'agit d'une oeuvre en cours de construction en vue d'élaborer les projets de demain.

Les processus de co-construction sont mis en oeuvre par le SPW et les informations sont disponibles sur le site web de l'administration. Il cite en exemple les assises de la forêt et l'implication des acteurs du terrain sur ces enjeux.

Le processus est mis en oeuvre également avec les jeunes dans les parlements jeunesse avec des visites sur le ter-

rain. Rapprocher les parties prenantes participe déjà à renforcer la co-construction.

Il revient ensuite sur l'expérience de la vision de la jeunesse à l'horizon 2050. Il s'agissait d'une expérience théâtrale pour présenter aux jeunes ce qui était imaginé pour eux. Cette vision a été élaborée dans plusieurs documents stratégiques qui portent sur la mobilité, l'alimentation, les déchets, l'énergie, sans les citoyens et sans les jeunes.

L'idée de cet exercice était de leur demander de construire leur propre vision. Sur base du théâtre action, les jeunes étaient invités à changer le scénario qui leur était proposé.

Pour mesurer le succès de la participation citoyenne, le SPW se base sur la charte de la participation que les administrations françaises ont rédigée, présentée sur base d'une checklist.

Il peut être également fait appel à des garants du processus.

Existent également des questionnaires en début et en fin de processus pour les participants afin d'évaluer le dispositif.

## V. RÉUNION DU 3 DÉCEMBRE 2023 (VOIR ANNEXE 11)

Préalablement à la réunion, les membres ont reçu des documents d'informations en suite des échanges intervenus lors de la réunion du 12 novembre 2023 (annexe 4).

### *1. Audition de M. Pilet, Professeur à l'Université libre de Bruxelles (ULB)*

Il est renvoyé à la présentation en séance plénière (voir annexe 12, p. 124)

### *2. Échange de vues*

**Un membre** déplore un problème de communication au sujet du Parlement wallon, laquelle est très souvent connotée négativement. Au lieu de sans cesse évoquer la jonction piétonne ou le mobilier, par exemple, il conviendrait de souligner ce qui est fait de positif par le Parlement.

Il a le sentiment que la presse ne fait pas suffisamment écho des aspects positifs.

**Un membre** relève la problématique de la perte de sens vis-à-vis de la participation citoyenne et demande s'il ne serait pas nécessaire de donner plus de poids juridique à celle-ci.

**Un membre** déclare qu'il avait le sentiment que l'implication des Wallons par rapport à l'implication des Germanophones serait plus difficile puisque la Communauté germanophone est de taille plus petite.

Il estime que le format des commissions délibératives est intéressant.

En revanche, le « charabia » du fait des politiques et des journalistes l'insupporte.

Il conviendrait de valoriser les commissions délibératives en faisant paraître des articles dans la presse qui s'appuient sur des témoignages de citoyens.

**Un membre** déclare qu'il a eu un échange récemment avec ses enfants au sujet de l'enquête qui lui a été remise.

Il a soumis ladite enquête à ses enfants qui lui ont alors fait part que lors de leurs études dans l'enseignement secondaire, il n'ont bénéficié d'aucun cours en lien avec la politique.

Il y a donc peu de retours par rapport à l'enquête et, lorsqu'il y en a, ils sont plutôt négatifs.

Une solution serait peut-être de donner plus d'informations aux jeunes concernant leur participation.

**Un membre** indique avoir évoqué l'enquête en compagnie de ses camarades de classe parce que, à l'école, il avait été créé un groupe où il fallait échanger.

Plusieurs personnes ont répondu négativement par rapport à l'enquête. Certains disaient qu'ils ne s'intéressaient pas du tout à la politique et qu'ils ne percevaient pas à quoi cela devait servir.

Partant de là, l'intervenant s'est posé la question de savoir comment faire en sorte que les citoyens s'intéressent à la politique.

En outre, se pose la question de savoir comment faire le lien entre l'intérêt personnel et l'intérêt général qui se doit d'être l'essence de la politique.

**Un membre** demande comment maintenir l'intérêt des citoyens tout au long du processus dès lors qu'un certain nombre de propositions sont faites et que l'on a besoin du suivi des recommandations.

En résumé, comment maintenir l'intérêt alors que la motivation de proposer de nouvelles choses n'est peut-être plus présente.

**Un membre** souligne le fait qu'il y a énormément d'éléments négatifs au niveau de l'information véhiculée par les médias.

Il est compliqué, pour les jeunes comme pour les adultes d'ailleurs, de ressortir des éléments positifs.

Dans ce contexte, la commission délibérative permet de la solidarité, un souffle nouveau.

Ce travail peut commencer par le Parlement de Wallonie.

Il faut s'interroger sur ce que l'on peut mettre comme information positive au regard ou à l'écoute des citoyens.

On ne peut camoufler le négatif mais il est temps d'insuffler du positif au bénéfice du bien-être.

Pour l'instant, on est trop plongé dans le négatif.

L'intervenante répète qu'il faut insuffler du positif et communiquer positivement au sujet du projet avec ses interlocuteurs.

Certaines personnes s'interrogent sur la raison pour laquelle les politiques ne prennent pas leurs responsabilités et sont, disent-ils, en train de s'éparpiller au sein d'une commission délibérative.

Ils ont l'impression qu'en tant que citoyens, ils votent pour certains partis avec des recommandations qui leur parlent, mais que, dans les faits, il n'y a rien qui se met en place, ce qui engendre une perte de confiance de la part des citoyens.

On se retrouve pris dans un engramme où il faut à présent transformer les choses. Il en va de la responsabilité des membres de la présente commission.

L'échec ferait perdre du temps, engendrerait un éparpillement, ce qui serait regrettable.

La responsabilité de la présente commission délibérative est de transformer la manière dont les citoyens ressentent les choses au niveau émotionnel.

Et donc, il faudra changer les émotions des gens et leur perception de la vie politique qui se déroule au Parlement wallon.

La question essentielle est de savoir comment insuffler du positif chez les citoyens.

L'intervenant souscrit à l'idée de recueillir des témoignages positifs.

Il convient que la présente commission contribue à voir les choses autrement et que l'on active du positif.

**Une membre** note qu'il a été souligné que le Parlement wallon s'ouvrait à une commission citoyenne délibérative, alors que certains citoyens déclarent ne pas percevoir l'utilité de celle-ci en arguant que les parlementaires se déchargeaient de responsabilités par ce biais.

Cette réaction est interpellante, estime l'oratrice.

**Un membre** évoque l'absence de participation des jeunes à la politique et, de manière plus large, leur désintérêt pour la chose publique.

Elle demande quelle tranche d'âge concerne ces jeunes.

Au niveau des handicaps qui ont été exprimés par rapport à la participation, il a été évoqué l'absence de conversations concernant la politique dans le giron familial.

L'intervenante estime qu'il y a aussi une compétence au niveau de la pratique politique.

La politique est, en effet, une compétence que l'on n'a pas souvent l'occasion d'exercer, que l'on n'apprend pas à l'école.

Il y a, en revanche, des citoyens qui par leur travail et leur formation expérimentent la démocratie participative, en participant aux décisions.

L'orateur se demande où faire son apprentissage de ces choses.

**Un membre** pense que les raisons du peu d'engouement pour la démocratie participative résultent d'une perte de confiance dans le monde politique.

Il y a un sentiment de paysage politique absolument désastreux depuis quelques années.

On évoque souvent uniquement les mauvaises choses, ce qui fausse le jugement.

En conséquence, les gens se sentent un peu bafoués et les votes en sont un reflet.

L'intervenant souligne qu'en Belgique, on a la chance d'avoir un droit de vote.

Les autorités disent que le droit de vote est obligatoire et qu'il faut aller voter, sous peine de recevoir une amende.

L'orateur estime que c'est une obligation mais qu'il ne faut pas ressentir les choses comme cela.

Il faut peut-être signifier qu'il s'agit d'une obligation, mais que l'avis des citoyens est important.

L'intervenant soulève également le problème des votes blancs, qui ne mènent à rien et qui sont « oubliés ».

Bref, beaucoup de citoyens ont perdu et perdent confiance en la politique.

Il faut se relever, s'écarter des vieux remèdes qui ne fonctionnent pas et dégager des solutions.

Il aurait souhaité que ces éléments apparaissent dans la présentation effectuée par M. Pilet.

**Un membre** fait observer que très souvent on ne parle que de ce qui est négatif et l'on se demande comment l'on n'arrive pas à montrer ce qui est bien fait. Il est à déplorer qu'il n'y a que le sensationnel qui fait vendre les journaux.

Et donc, il faut se demander comment l'on peut valoriser tout le travail qui est fait parce que l'on ne voit très souvent que le négatif.

Une autre question est de savoir comment on peut concilier action démocratique et vie privée. C'est de plus en plus prégnant. On a notamment parlé des crèches.

A cet égard, on avait imaginé dans certaines communes, à un moment donné, faire garder les enfants pour que l'on puisse faire des réunions en soirée afin de féminiser les assemblées, par exemple.

Cette option n'a toutefois pas été suivie.

Il convient de s'interroger sur la manière dont on peut trouver des solutions pour permettre à chacun d'exercer la vie démocratique au sens large du terme, et pas nécessairement un mandat.

C'est quelque chose qui est compliqué parce que l'on a beaucoup d'activités.

**Un membre** estime qu'il faut faire part des éléments positifs, mais qu'il ne faut pas cacher le négatif pour autant.

Bref, s'il y a du négatif, il faut le dire clairement, mais s'il y a du positif, il faut aussi le signifier.

**Un membre** désire rebondir sur deux éléments qui lui semblent importants.

Il note qu'a été évoqué le « charabia politico-juridique ».

L'orateur pense que cela « coupe » les institutions du public.

C'est souvent quelque chose qu'il a dit en qualité de député au Parlement.

L'intervenant est tenté de dire que l'on ne parle pas français au Parlement, mais que l'on utilise un langage qui est volontairement compliqué et qui accentue la fracture avec les citoyens.

Il préconise donc de bannir le jargon et de parler plus simplement et plus succinctement.

Il pense que cela pourrait rapprocher la politique du citoyen, parce que l'on donne l'impression, volontairement à son sens, que c'est compliqué par le langage que l'on utilise.

L'orateur poursuit en indiquant qu'avant d'être député, il était journaliste.

La presse détient le rôle du quatrième pouvoir et qu'on le veuille ou non, c'est un marché.

Heureusement que le service public ne doit pas fonctionner comme cela.

Force est cependant de constater que la presse écrite, ce sont des entreprises qui doivent être rentables, doivent payer leurs journalistes, leurs frais.

Et donc, la presse donne à voir et à entendre ce que les gens veulent voir et entendre.

Elle doit répondre à une demande du public. Les journaux à sensation sont ainsi les plus vendus.

On a abondamment évoqué pour le Parlement wallon la jonction piétonne et les chaises. Force est de constater que ce sont des chaises confortables, sans plus, qui n'ont pour la plupart pas été changées depuis 1998.

Bref, il conviendrait de se demander comment faire en sorte que la presse relaie plus positivement les travaux du Parlement wallon.

L'orateur prend alors l'exemple des questions d'actualité, qui sont développées en séance plénière, pour lesquelles il faut justifier la question par un article qui est sorti dans la presse.

En toute logique, les journalistes n'assistent pas aux questions d'actualité, lesquelles portent sur des articles qu'ils ont rédigé eux-mêmes.

Et donc forcément, lors des séances plénières, il n'y a personne au Parlement wallon, sauf lorsqu'il y a un scandale, à l'exemple des poly- and per- FluoroAlkyl Substances (PFAS).

En conséquence, l'intervenant pense qu'il y a une responsabilité des deux côtés de la barrière, d'une part, du côté des journalistes et, d'autre part, de la part du Parlement.

**Un membre** note qu'il a été souligné l'importance de la perte de suivi si l'on n'a pas un projet concret derrière. Il s'agit, dans le cas présent, d'une commission qui est consultative, qui n'est donc pas contraignante.

En conséquence, il convient de s'interroger sur la manière d'éviter la perte de suivi dans cette commission.

Plus concrètement, ce n'est pas aisé de se libérer pour un indépendant.

Se pose aussi la question de la garde d'enfants. Le cas d'un enfant malade illustre cela. Ce sont des questions concrètes mais qui sont « justes », ce sont des freins pratiques.

Souligner le positif est bien, mais il faut aussi pouvoir dire le négatif et pouvoir critiquer.

**Un membre** indique que lors de la réflexion, il est parti sur la manière de redonner confiance en la politique.

Il se demande si, pour la jeunesse, qui pour la plupart ignore tout du politique, il ne conviendrait pas d'instaurer des cours citoyens dans les écoles ou un service citoyen.

**Un membre** relève que l'on a parlé essentiellement de la jeunesse pour la ramener à participer, à exercer une citoyenneté à part entière. Il convient de se poser la question de quel pourrait être le rôle de l'école, par exemple.

Si l'on parle de service citoyen, ce serait peut-être souhaitable que le débat soit enrichi par la jeunesse qui sera peut-être confrontée à cela.

C'est le rôle de l'école.

On a parlé des cours de citoyenneté, qui sont essentiels pour amener la jeunesse à participer.

Il conviendrait peut-être de sensibiliser les jeunes en faisant en sorte qu'ils apportent eux-mêmes une réponse.

Le rôle de l'école est de se demander comment préparer les jeunes.

Par ailleurs, on doit parler du négatif lorsqu'il faut le faire, mais aussi insister sur le positif, parce que c'est cela qui enrichit la démocratie et évite des situations telles que celles vécues aux Pays-Bas ou en Italie.

**Un membre** constate que nombre de questions concernent les critères socio-démographiques qui sont utilisés pour choisir des groupes suffisamment représentatifs et diversifiés.

Il convient de se demander si les critères choisis dans le cadre de la présente commission, soit, entre autres, le genre, l'âge et le niveau d'étude sont suffisants pour avoir une vraie diversité.

Il faut se demander s'il n'y a pas un risque, par exemple, que l'on se retrouve avec 80 % de personnes d'une certaine couleur politique après avoir fait ce choix-là.

Il faut se demander s'il n'y aurait pas d'autres critères à prendre en compte.

Une autre question est de savoir s'il est possible d'aller chercher les personnes qui sont désabusées et complètement réfractaires et qui ont peut-être reçu le courrier chez elles quand il y a eu les 3000 tirés au sort et l'ont mis à la poubelle après l'avoir lu.

On a évoqué les freins qui touchent les citoyens, mais il faut se demander ce qu'il en est des freins au niveau des élus.

Il existe peut-être des élus qui sont réfractaires par rapport au processus de participation citoyenne ou d'autres qui y sont favorables. Il y a peut-être des freins, mais on ne les connaît pas.

Au niveau du suivi, et même avant et pendant les débats, il convient de s'interroger sur ce que l'on peut faire pour rester dans des débats de points de vue sans être dans des débats de faisabilité.

Parce que peut-être qu'en tant que citoyens, il y a des choses que l'on aimerait mettre en place, mais on ne se rend peut-être pas compte que ce n'est pas faisable.

Il convient de se demander s'il y a des manières meilleures que d'autres de poser des jalons dès le départ pour que l'on soit dans un débat de point de vue et pas dans un débat de faisabilité.

L'intervenant note qu'a été mentionnée la situation de l'Irlande où il y a des commissions délibératives qui débouchent ensuite sur des sujets pour lesquels sont organisés des référendums.

Il a été fait mention que cela pouvait produire des effets pervers, mais sans les nommer.

**Une membre** fait observer qu'il y a des outils qui existent en termes de participation, mais ils sont peu connus. Elle demande comment la communication de ces outils vers le citoyen peut être améliorée, autrement dit, avec quels moyens faire mieux pour que ces outils soient connus.

Il faut, en outre, s'interroger sur les pistes à explorer pour susciter l'envie de participer, en fonction d'un sujet, d'une période, de l'âge que l'on a.

Par ailleurs, au niveau du suivi, l'intervenante souhaite que soient donnés des exemples de la façon dont pourrait fonctionner de manière optimale.

Elle demande ce qu'il faudrait faire a minima pour que le suivi que l'on donne vers le citoyen soit suffisant et permette qu'il y ait réellement quelque chose.

Enfin, l'oratrice revient sur le système irlandais d'assemblée citoyenne suivie d'un référendum. Elle souhaite que soit précisée la procédure.

**Un membre** s'interroge sur la manière de donner une place à l'inclusion de la société civile, parce qu'en fait, les citoyens sont parfois organisés dans de nombreux endroits, dans des associations, dans des groupes, entre autres.

Il convient dès lors de se demander comment inclure dans le processus de participation citoyenne toutes ces organisations qui sont déjà présentes dans la société civile.

**Un membre** note que l'on constate des difficultés à faire participer un nombre important de citoyens, quel que soit le dispositif choisi.

Cela résulte essentiellement d'un manque de sensibilisation et de communication car on dispose de nombreux outils : l'internet, la télévision, la presse, par exemple.

Il a été évoqué la possibilité de prévoir un cours pour permettre aux jeunes de connaître les bases de la politique.

### **Réponses de M. Pilet, Professeur à l'Université libre de Bruxelles (ULB)**

**M. Pilet** note que l'on a beaucoup parlé de communication et, par rapport à beaucoup d'outils, il y a le fait que les citoyens n'ont pas connaissance de ce qu'ils peuvent faire ou n'ont pas connaissance de ce qui sera produit dans le cadre de la présente commission.

Donc, il y a un déficit de communication qui renvoie à plusieurs possibilités, plusieurs questions.

Premièrement, ce déficit de communication peut être abordé par une communication proactive de la part de l'institution qui l'organise. Donc cela, ça peut être une stratégie qui est mise en place.

Parfois, on constate que certains dispositifs ont une stratégie de communication très forte, en générant des vidéos, du suivi régulier.

En conséquence, on a beaucoup d'investissements qui sont faits à ce niveau-là.

L'observation que l'on en tire est que ça ne fonctionne pas bien parce qu'en fait, cela suppose d'être un petit peu intéressé pour recevoir de façon positive de la communication.

On pourrait donc supposer qu'une des recommandations soit de dire que si l'on continue dans des outils de participation citoyenne, il faut alors prendre en charge sa propre communication.

C'est une possibilité.

Cependant, le problème ne comble pas les biais existants.

Par ailleurs, des assemblées ont estimé que la communication a un effet négatif sur la sérénité des débats.

Si l'on parle de sujets extrêmement polarisants, qui suscitent des réactions très négatives, on s'aperçoit que le fait que ce soit trop exposé publiquement fait que les gens ne veulent plus participer.

Ainsi, par exemple, aux Pays-Bas, il y a eu des mesures prises en matière d'utilisation de certains engrais dans l'agriculture.

Cela a suscité des réactions très négatives avec des manifestations d'agriculteurs, avec un parti qui est devenu le premier parti aux élections provinciales.

Une des provinces néerlandaises a alors tenté de régler le problème par la création d'une assemblée citoyenne afin de formuler des recommandations. Cette assemblée citoyenne a dû se tenir dans un lieu secret, sans révéler qui étaient les personnes qui la composaient, suite à des menaces de mort reçues par des participants.

Cette question de l'équilibre se pose pour les politiques aussi.

Il a été abordé la difficulté d'avoir des gens qui concilient vie privée et vie publique.

L'orateur fait référence à une étude qui a été publiée récemment sur la volonté d'élus de se représenter aux élections communales.

Il y a des élus qui ne veulent plus se présenter à cause de l'agressivité générée par leur engagement public.

La question de la communication proactive est donc compliquée. Il convient de réfléchir sur ses effets pervers.

On peut aussi réfléchir à travailler avec les médias. Comme cela a été souligné, les médias s'intéresseront à ce qui est facilement rapportable et qui semble susciter de l'intérêt en termes de ventes, de « clics » et de nombre de vues.

On peut le regretter, mais il existe un biais par rapport aux informations négatives et aux informations à scandale, par rapport aux informations positives.

Par rapport aux informations à scandale et aux informations positives, M. Pilet précise que ce biais figure dans les médias.

Et donc, il a eu un suivi au sujet d'assemblées citoyennes sur la façon dont elles sont rapportées dans les médias. Elles sont rapportées dans les médias au moment où l'on annonce l'événement et lors de la formulation des recommandations, mais en insistant sur les recommandations qui sont « polarisantes ».

M. Pilet déclare qu'il ne jette pas la responsabilité sur des médias privés, mais que concernant des médias publics, c'est autre chose car on peut intégrer cela dans les missions de service public.

Un autre moment où l'on constate de l'intérêt, c'est lorsque des membres de ces assemblées acceptent de « sortir » dans la presse pour faire état de leur mécontentement par rapport à ce qu'il se passe à l'intérieur de cette assemblée.

Donc, ce n'est pas très différent de la façon dont on rapporte ce qu'il se passe dans un parlement.

Il attire également l'attention sur le fait que la presse TV et radio ainsi que la presse écrite est un moyen de communication qui va régénérer des inégalités parce qu'il ne s'agit plus d'une façon de s'informer, en particulier chez une majorité de personnes de moins de 25 ans.

Ce n'est plus de cette manière que ce public s'informe.

On ne lit plus la presse écrite et l'on ne regarde plus les journaux télévisés. C'est donc une autre stratégie de communication à laquelle il faut penser.

Par contre, il est vrai que ne pas connaître la communication constitue l'effet principal sur le fait de ne pas se mobiliser. Ne pas comprendre la communication fait que l'on ne peut pas bien la saisir.

Concernant la question du « miche-mache politique », M. Pilet souligne que les citoyens ne comprennent pas pourquoi le processus met autant de temps pour aboutir à une décision. Il faut donc travailler sur cet aspect de la communication. Les exemples qui semblent avoir fonctionné sont ceux qui ont adopté des stratégies continues et multifformes, c'est-à-dire le fait de ne pas tout baser sur les médias existants, sur un seul canal de communication.

Un autre élément en termes de communication : le déterminant principal du degré d'information par rapport à la participation citoyenne est le fait que les citoyens ont participé.

C'est la démultiplication des initiatives semblables à celle-ci à un grand nombre de lieux de pouvoir qui fait que plus de citoyens ont déjà participé et donc ont de l'intérêt, s'informent et ont de la compréhension.

L'objectif de la démocratie délibérative n'est pas de faire en sorte de générer de la confiance à l'extérieur, c'est le fait que plein de citoyens vont participer à des laboratoires de démocratie qui va générer de la compétence politique, de la compréhension de la complexité du système politique qui fait que ce n'est pas si simple en fait d'aboutir à une décision.

Et, cela générera aussi une envie de se réinvestir.

A ce niveau-là, les effets sont très tangibles. Il y a de nombreuses études qui montrent sur les participants des effets vertueux de laboratoire de la démocratie ou d'école de la démocratie.

Concernant les effets sur les citoyens qui sont en dehors de cette structure, ceux-ci sont moins évidents.

Si l'on procède, par exemple, au recrutement de 25 personnes, à raison de deux fois par an, il est évident qu'avant de mobiliser tous les adultes de Wallonie qui ont participé à un événement comme celui-ci, il faudra du temps.

Se pose donc la question non seulement de la fréquence mais aussi du lieu.

Si on le fait dans chacune des communes de Wallonie, on se situe alors sur une probabilité d'être invité ou de connaître quelqu'un. Si l'on connaît une personne qui a participé, cela suscite plus d'intérêt.

La communication directe, interpersonnelle est en fait celle qui fonctionne le mieux.

Soit on a participé, soit on connaît quelqu'un qui a participé.

En conséquence, le nombre de personnes qui seront amenées à participer engendre un effet très fort en termes de communication.

Par ailleurs, concernant la question de l'éducation via l'école, il s'agit d'un point qui a été abordé dans une autre étude. Il a été fait une analyse des travaux qui ont été menés par des chercheurs sur les dispositifs d'éducation à la citoyenneté dans les écoles.

Cela démontre qu'en fait les dispositifs d'éducation à la citoyenneté ne fonctionnent qu'à condition qu'ils soient couplés avec un acte réel de participation. Il s'agit notamment de l'un des arguments en faveur du vote à partir de 16 ans.

Les jeunes de 16 ans ne mettent pas forcément la priorité sur la participation électorale. Ce n'est pas forcément ce qui les intéresse le plus.

Toutefois, si l'on peut coupler un cours d'éducation à la citoyenneté au fait que ces jeunes puissent voter le 9 juin 2024, c'est beaucoup plus intéressant que lorsqu'on leur parle à 16 ans d'un événement qui se passera quand ils en auront 22.

Il n'y a pas que le vote, cela peut être aussi de coupler cela avec la participation à l'intérieur de l'école sur des décisions concrètes ou des mécanismes de participation qui existent dans la commune où l'école se trouve. Cela ne ressort toutefois pas d'une compétence débattue au sein du Parlement de Wallonie.

Néanmoins, des échanges existent entre le Parlement de Wallonie et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'est donc pas difficile de faire percoler l'idée.

Donc, c'est quelque chose qui peut être interrogé au niveau des dispositifs par rapport au rôle de l'école : coupler des mécanismes de participation concrète à ces cours est une manière de rapprocher les jeunes de la politique.

Les travaux menés dans les pays où cela s'est fait montrent que cela fonctionne mieux que lorsque cela reste un exercice purement abstrait. Des études ont été faites sur les différences générationnelles. Les groupes de la population sont divisés en générations 18-25 ans, 25-35 ans, et ensuite par groupes de dix ans. On s'aperçoit qu'il n'y a pas de diminution de l'intérêt pour la politique. Il y a, en fait, une diminution de l'intérêt pour la politique institutionnalisée, c'est-à-dire qu'il y a une transformation de la façon dont on veut participer.

On ne veut plus forcément participer en votant, en participant à des consultations populaires, par exemple. Par contre, on constate que l'on politisera une série de choses qui ne sont pas politisées dans les générations « au-dessus ». Ainsi, on politise la manière dont on mange, ses relations de couple, éventuellement son identité sexuelle, ces comportements de mobilité, ce que les générations plus anciennes ne faisaient pas à leur âge.

En revanche, les anciennes générations ont toujours voté. Il n'est pas certain que les jeunes générations iront toujours voter, quand bien même le vote serait obligatoire, même si l'on sait que la question de la sanction est une déclaration formelle plus qu'une mesure réellement mise en oeuvre.

Par rapport à ces dispositifs, il y a à réfléchir.

Ce sont des dispositifs institutionnalisés. Et, il faut se demander de quelle manière ils peuvent répondre à la volonté de ces générations-là de participer autrement.

Par contre, on note une volonté de participer de façon plus ponctuelle, avec des efforts concentrés, et donc une mobilisation autour d'une cause sur une pétition ou sur une consultation populaire, par exemple. On peut également citer l'exemple d'une mobilisation de quelques semaines sur un budget participatif, sur une thématique concrète ou sur une assemblée citoyenne.

Par contre, être membre d'un syndicat durant 35 ans, par exemple, est quelque chose de moins fréquent chez les jeunes. Par ailleurs, au niveau de l'intérêt en faveur de la politique, M. Pilet précise que le point de départ réside dans la perte de confiance, laquelle amène le désengagement au niveau politique.

Si l'on n'a pas confiance, on ne participera pas, quoi qu'il arrive. C'est le déterminant le plus fort.

Des études ont été menées sur les élections communales et provinciales de 2018. Il apparaît que l'effet des scandales qui avaient précédé ces élections dans certaines communes sur la confiance sont des effets extrêmement forts et durables, beaucoup plus durables que les effets positifs.

Si l'on parle de communication négative ou de communication positive, c'est plus rapide de faire décliner la confiance que de la reconstruire. En conséquence, cela suscite des éléments importants sur l'envie de participer, mais pas que sur cette envie. La méfiance peut se générer par des informations négatives sur des situations de scandales et elle peut aussi se générer de façon très forte par des décisions politiques concrètes qui ont un impact direct sur le quotidien de certaines personnes.

Si un secteur est directement touché par une décision politique et que la vie quotidienne des personnes touchant à ce secteur l'est, cela aura un effet très fort.

Cependant, il convient d'admettre que les effets inverses existent mais qu'ils sont plus rares.

On compare souvent le niveau de confiance dans la politique à ce qu'était le niveau de confiance au cours des années 1950 - 1960.

Dans les années 1950 - 1960, on a généré l'essentiel de ce qu'est l'Etat providence actuel, c'est-à-dire un État qui a pris des décisions majeures en termes de changement de la qualité de vie d'un grand nombre de personnes.

On n'est plus dans cette configuration, à cause notamment de la situation de l'économie et du fait qu'on a un État très largement intervenant pour soutenir les plus démunis. On n'est plus à pouvoir recréer une nouvelle sécurité sociale. Et donc, c'est beaucoup plus difficile parce que cela a eu un effet très net dans les années 1950 - 1960.

Si l'on a une augmentation de la qualité de vie et un État qui met en place un système de pensions, d'accès aux soins de santé de façon très nette, cela générera une confiance très importante.

C'est quelque part quelque peu injuste de comparer avec ce que les parlements peuvent à présent faire. Il s'agit, malheureusement, de la situation telle qu'elle se présente.

Le suivi peut être que dès qu'une recommandation est formulée soit par une assemblée délibérative, soit par une pétition, soit par une consultation populaire, par exemple, elle soit prise en compte. La première étape est donc la prise en compte et, pour ce faire, il faut un événement réel de prise en compte. Souvent, cela est prévu dans le cadre d'une réunion d'une commission parlementaire ou d'une séance d'un conseil communal, par exemple.

Il s'agit d'abord d'une séance de présentation, suivie de la mise en place d'un dispositif de suivi.

L'orateur prend l'exemple d'un tableau qui reprendrait une série de recommandations en mentionnant leur état d'avancement. Cela suppose de mettre en place un tel système et de placer quelqu'un qui s'occupe de cela.

C'est très souvent le cas pour une commune qui réalisera un événement participatif. En fait, la commune ne dispose pas des moyens pour dédier un agent communal à cela ou n'y pense pas, et donc on n'a personne.

Lorsque, par exemple, un citoyen contactera la commune en demandant qui peut répondre à la question portant sur ce que l'on a fait de telle ou telle chose, il ne saura pas à qui il peut le demander. Donc, cela revient vers les conseillers communaux ou vers le bourgmestre et les échevins. En conséquence, c'est très compliqué.

Bref, il faut mettre cela en place, réorganiser régulièrement le mécanisme. Des séances de débat autour de ces recommandations doivent se tenir.

Il convient tout d'abord d'assurer le suivi et la dernière étape est de s'interroger sur ce qui a été fait. C'est dans ce contexte qu'il faut apprécier le cas de l'Irlande.

Il est très difficile de dire que telle recommandation a produit telle décision. Dans certains cas, et c'est ce qu'il se passe en Irlande, le Gouvernement examinera quelles sont, parmi les propositions, celles qui sont susceptibles d'être suffisamment claires pour pouvoir être soumises à un référendum.

Dans ce cas, le suivi est relativement clair, mais c'est à l'initiative du Gouvernement, ce n'est pas prévu comme un dispositif légal qui ferait en sorte qu'il faudrait, par exemple, au moins une sur dix recommandations. Cette pratique est entrée dans la culture politique de dire que l'on va reprendre quelques recommandations, mais toutes ne s'y prêtent pas.

On a des recommandations qui sont des recommandations complexes, qui ne peuvent pas se traduire par un « oui » ou par un « non ».

Sinon, c'est de dire, dans le chef du Parlement, voire du Conseil communal, voire dans le chef d'un échevin, d'un bourgmestre ou d'un ministre, par exemple, que le suivi sera de telle manière et qu'il y a un retour.

Une autre manière d'articuler référendum et démocratie délibérative réside dans l'exemple de ce que font la Finlande, l'État de l'Oregon aux États-Unis et deux cantons suisses (le Vaud et le Jura), qui est de dire lorsqu'une consultation populaire ou un référendum est organisé, sont confiées la formulation exacte de la question et la production d'un livret reprenant les arguments en faveur du « oui » et en faveur du « non » à une assemblée citoyenne tirée au sort assistée d'experts.

Il s'agit d'une autre manière d'articuler les choses.

En termes de suivi, c'est aussi différent si l'on est au stade de la recommandation ou si l'on est au stade de l'évaluation d'une politique publique concrète.

Si l'intervention citoyenne se fait au moment de l'évaluation d'une politique publique concrète, on met en oeuvre telle politique en matière de mobilité, par exemple, et donc on travaillera avec les citoyens sur l'évaluation.

Par exemple, les budgets participatifs peuvent amener à se prononcer sur la manière dont on doit dépenser. Il existe aussi des exemples de communes situées aux Pays-Bas qui ont précisé la manière dont on va réduire les dépenses de la commune. On n'est pas du tout dans la même configuration ni dans le même suivi.

Par ailleurs, concernant les effets pervers des référendums, M. Pilet précise que cela permet d'aller vers des recommandations pour lesquelles la réponse est « oui » ou « non ».

Mais cela n'est pas possible pour certaines recommandations.

Ensuite, il y a tous les effets associés au référendum qui font que la difficulté d'un référendum, surtout s'il est rare, réside dans le fait que les citoyens votent sur nombre de choses, mais pas que sur la question.

Dans certains états de l'Ouest des États-Unis d'Amérique ou dans certains cantons suisses, on peut ainsi voter jusqu'à 25 fois par an sur un référendum.

On peut également dire que l'on vote sur la question 1 et la 5, par exemple, et s'abstenir sur les autres questions. Mais, pour les référendums comme celui sur le Brexit, sur l'Union européenne ou sur des réformes institutionnelles à l'exemple de la France, on y met tout et n'importe quoi ; ce qui engendre des effets pervers. On vote parce que l'on n'apprécie pas la personne ou les immigrants, par exemple, alors que l'on pose la question du Brexit.

Concernant les critères socio-démographiques et par rapport aux freins concrets, M. Pilet estime qu'il faut penser des mécanismes très précis. A cet égard, il est évident que le congé politique est une mesure positive, mais pour les indépendants, c'est plus compliqué.

Ce sont des mécanismes qui peuvent exister, par exemple, dans le cas des jurys populaires. On peut s'orienter vers ces mécanismes-là, tout en sachant que cela a un coût et suppose une intervention relativement volontariste de l'Etat.

De plus, cela ne comble pas tous les systèmes.

A l'examen de la composition des jurys populaires, on perçoit que c'est une structure au sein de laquelle il n'y a pas beaucoup d'indépendants et de petits commerçants, mais on essaie de tendre vers cela.

De la même manière, les critères socio-démographiques qui sont annoncés et qui sont mis en oeuvre permettent d'atteindre une représentation descriptive, c'est-à-dire qui ressemble à la population au niveau du nombre d'hommes, de femmes ou de personnes de telle catégorie d'âge, par exemple.

Cependant, on a beau avoir 50 % d'hommes, 50 % de femmes ou 10 % de jeunes, ce sont toujours des personnes plutôt intéressées par la politique.

Une autre question est de savoir si des critères liés à la thématique doivent intervenir.

Il cite l'exemple du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale qui avait mis en place un panel citoyen « Make Your Brussels Mobility » axé sur des questions de mobilité.

Il était demandé aux citoyens qui répondaient à la première lettre de répondre à une série de questions portant notamment sur la manière dont ils se déplacent en se disant qu'il fallait notamment des cyclistes, des piétons et des personnes qui ont besoin de leur voiture.

Autre exemple : une commission citoyenne s'est penchée sur la question de savoir la manière dont les citoyens ont voté par rapport au Brexit.

Cela produit cependant des effets pervers. Cela signifie que l'on vient en quelque sorte en représentant de vote de son opinion politique. En conséquence, les citoyens sont moins susceptibles d'être ouverts à une délibération qui modifiera leur position politique, ce qui fait que l'on n'est plus dans la même logique.

Par ailleurs, M. Pilet déclare qu'il y a de très rares exemples où la mixité des mécanismes délibératifs incluent une représentation d'organismes de la société civile.

Dans le cas de la présente commission, on inclut des élus, ce qui est très rare.

Il y a à cela deux raisons principales, l'une étant que le but du tirage au sort est de ne pas passer par les mécanismes classiques de la représentation citoyenne organisée. Et donc, de toucher les citoyens qui ne sont pas inclus dans les mécanismes classiques, puisque les organisations de la société civile organisée sont déjà parties prenantes dans le processus d'élaboration des lois. L'autre raison réside dans le fait que l'on a constaté que parfois cela crée une certaine méfiance de la part des organismes à l'égard du tirage au sort, précisément parce que l'on amène des citoyens d'une autre manière que par la voie de la société civile organisée.

Cela ne s'est pas trop fait, mais rien n'empêche d'être inventif. Il n'y a pas d'impossibilité légale à le faire.

En réponse à l'intervention portant sur les critères socio-démographiques, M. Pilet déclare que l'on n'atteindra jamais tout le monde. La participation universelle aux outils participatifs est une illusion de son point de vue. Il y a des personnes qui sont très éloignées de la politique et cela supposerait des efforts énormes de ramener ces personnes vers la politique. On pourrait faire des efforts, mais on n'y arriverait pas avec une recommandation d'une commission parlementaire mixte.

Il existe des personnes qui ne veulent pas participer et donc la question se pose de la place laissée aux personnes qui, objectivement, ne veulent pas participer. Ce n'est pas leur modèle de la démocratie, ce n'est pas cela qu'elles prônent. Il convient donc de se demander si l'on va, comme on l'a fait avec le vote obligatoire où l'on dit que même si cela n'intéresse pas la personne de voter, elle doit se déplacer pour voter.

On se situe à environ moins de 10 % de personnes qui ne votent pas malgré le vote obligatoire, si l'on y ajoute les votes non valides et les votes blancs, cela fait même plus. On comprend donc que tout le monde ne va pas participer. On ne peut pas partir du principe que tous les citoyens n'attendent qu'une chose, à savoir de participer. C'est un postulat de départ qui est faux.

Par ailleurs, concernant les élus, on retrouve des freins relativement équivalents, c'est-à-dire que si l'on ne croit pas dans le processus ou si l'on pense que cela ne va mener à rien, on a moins l'envie d'y aller. Si l'on est moins intéressé ou si c'est un mécanisme de démocratie qui plaît moins, on va être moins intéressé. Si l'on a des difficultés au niveau de la disponibilité, on va également moins y aller.

En outre, si l'on est député, mais également bourgmestre ou échevin, par exemple, cela rend la participation plus compliquée. La différence étant que si l'on prend le cas présent, il y a eu une décision politique d'avoir une représentation des groupes politiques et donc ces derniers s'organisent pour être certain de trouver des élus qui veulent bien venir participer, surtout si cela devient, à l'instar du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, quelque chose qui se répète et que l'on ne veut pas toujours les mêmes personnes.

### 3. Échanges en sous-groupes

L'objectif du travail en sous-groupes est de commencer à réfléchir à des solutions portant sur des cas concrets d'implication citoyenne. Avant d'entamer ce travail, il est proposé que chaque membre se présente en répondant aux trois questions suivantes :

- quelle est votre plus grande passion ?
- si vous pouviez habiter n'importe où sur Terre, quel endroit choisiriez-vous ?
- si je pars en vacances avec vous, que dois-je absolument savoir à l'avance pour que l'on passe un agréable congé ?

La réflexion s'articule ensuite autour de cas concrets, au cours desquels les intervenants ont eu l'occasion de participer à la décision publique, ou auxquels ils auraient souhaité participer à la prise de décision publique. Concernant les députés, l'intervenant énonce qu'ils ont eu l'occasion de participer aux décisions publiques et leur demande de réfléchir s'ils auraient souhaité que les citoyens soient plus ou moins impliqués dans le cadre de ces prises de décisions et de choisir un exemple.

Il indique que plusieurs supports sont accrochés au mur sur lesquels sont inscrits quatre questions. Ces questions ont pour but de favoriser la réflexion sur la manière d'impliquer les citoyens dans la prise de décision publique. Ces questions concernent les moments et les sujets sur lesquels les citoyens auraient voulu être impliqués, comment ils auraient souhaité être impliqués, qui d'autres auraient dû être impliqués et qu'aurait-il fallu pour que cela se passe bien. Il indique que ces questions vont permettre de décomposer le sujet choisi à partir de leur expérience.

Il indique que dans un premier temps, il convient de se concentrer sur les deux premières questions. Il énonce qu'il convient de choisir un sujet dans le cadre des compétences de la Région wallonne. Il relève enfin que lorsqu'ils auront choisi le sujet, ils devront l'indiquer sur un post-it et le coller sur le mur à côté des questions.

En ce qui concerne les citoyens élus, ceux-ci sont invités à partager un cas pour lequel il pense que la population aurait dû être impliquée.

#### 1. Sous-groupe 1

**Un intervenant** indique choisir la commission consultative, car c'est un moyen d'organiser un débat, d'avoir des échanges entre différents acteurs, d'être informé et de confronter des points de vue. Il cite l'exemple des commissions consultatives communales.

**Un intervenant** observe qu'il existe déjà beaucoup de moyens d'impliquer la population, mais que l'information qui les concerne est peu connue. Il ajoute qu'il est nécessaire qu'il y ait une réflexion sur la manière de les utiliser et notamment sur leur fréquence de mise en oeuvre.

**Un intervenant** demande que les sous-groupes se penchent, plus spécifiquement, sur la manière concrète de mettre en oeuvre leur choix du mode d'implication des citoyens. Cela consiste, par exemple, à définir les personnes impliquées dans le processus ou à réfléchir à l'organisation des réunions.

**Un intervenant** propose le budget participatif.

**Un intervenant** fait part de son impression que, compte tenu de leur expérience, les députés doivent rester en retrait. Il estime que ceux-ci pourraient peut-être avoir une trop grande influence sur la discussion.

**Un intervenant** rappelle qu'il s'agit d'une commission mixte.

**Un facilitateur** propose que le travail se poursuive individuellement et porte sur la manière dont chaque participant souhaite être impliqué. Il explique qu'il s'agira de répondre à deux questions :

- pourquoi et comment souhaitez-vous être impliqué dans un processus de participation pour la prise de décision ?
- quels sont les éléments essentiels à une bonne implication des citoyens ?

Il précise qu'ils doivent réécrire leur proposition sur base des échanges en sous-groupes et des différentes réflexions initiées depuis le lancement de la commission délibérative.

En suite de la réflexion, la restitution s'opère.

**Un intervenant** souhaiterait que le Gouvernement wallon fasse parvenir aux citoyens la liste des projets en cours. Il ajoute que sur base de cette liste chaque citoyen pourrait choisir les sujets auxquels il souhaiterait être associé à la discussion avec une obligation de réponse. Il signale que cela permettrait de constituer un grand réservoir de recrutement pour des commissions plutôt délibératives. Il ajoute que la représentativité serait assurée. Il insiste sur l'importance de la communication entourant le fonctionnement de ces commissions délibératives. Il pointe, en outre, l'existence de nombreux mécanismes participatifs et pense que leur utilisation plus fréquente permettrait d'impliquer un nombre plus important de citoyens dans ces mécanismes.

**Un intervenant** signale que la proposition de l'orateur précédent concerne donc un grand nombre de participants, que le processus est contraignant et qu'il est permanent.

**Une intervenante** constate que la contrainte peut être comprise de différentes manières, mais qu'elle concerne, ici,

le résultat du mécanisme participatif.

**Une intervenante** indique vouloir participer à une meilleure qualité de vie des citoyens et à plus de sécurité. Elle ajoute, pour la deuxième question, qu'il est nécessaire d'avoir une bonne communication des élus vers le citoyen et des citoyens entre eux. Elle précise que c'est également un mécanisme permanent.

**Une intervenante** signale, en réponse à la première question, que les citoyens sont au centre de la santé économique et sociale du pays et qu'elle met un point d'honneur au fait que toutes les catégories de la population doivent être informées simplement de ce processus et comprendre le pourquoi de celui-ci. Elle ajoute qu'il ne faut pas oublier les citoyens ayant un handicap. Elle juge nécessaire d'imaginer des contenus explicatifs simples, imagés, clairs, et ce en fonction des catégories des citoyens. Elle ajoute qu'il faut envoyer les contenus par des canaux de communication simples et existants comme le courrier postal, les courriels ou les réseaux sociaux. Elle estime, en outre, qu'un coup de téléphone personnel permettra de créer du lien. Pour la seconde question, elle explique que les limites doivent être claires dans le processus, les échéances et souhaiterait que les informations soient envoyées à l'avance. Elle souhaite également une collaboration entre les députés et les acteurs de terrain pour tenir compte de leur expérience. Elle mentionne enfin la nécessité d'un défraiement ainsi que l'obligation de réponse.

**Un intervenant** demande où positionner la contribution de l'intervenante précédente.

**Une intervenante** demande à quel niveau se déploierait la proposition.

**Une intervenante** indique que sa proposition concerne plutôt dans un premier temps le local, mais pourrait également être appliquée à l'échelon régional.

**Une intervenante** fait part des difficultés liées à l'organisation de mécanismes participatifs à grande échelle.

**Un intervenant** signale qu'il ne s'agit pas de contacter chaque wallon individuellement, mais plutôt de souligner l'importance d'avoir un contact privilégié avec les participants.

**Une intervenante** présente la contribution d'un membre qui a dû quitter anticipativement les travaux de la commission délibérative de ce jour. Elle explique que celui-ci a indiqué la nécessité que son avis soit pris en compte et la nécessité de travailler en groupe. Il a également mentionné les mots clés suivants en réponse à la question n°2 : l'information, la communication, la transparence et le suivi.

**Un intervenant** indique avoir inscrit la consultation populaire et le référendum en réponse à la question n°1. Il cite également la commission consultative et le budget participatif qui existent déjà et qui lui semblent avoir du sens. Il ajoute qu'ils peuvent être dupliqués. En réponse à la question n°2, il indique avoir inscrit la nécessité que la communication tienne compte des spécificités de chaque catégorie de citoyens. Il souligne l'importance d'avoir une possibilité d'échanges et de confrontation positive d'opinions. Il juge important qu'il y ait un dialogue et que l'information ne se limite pas à un dossier. Il trouve aussi important d'avoir une écoute des spécialistes ainsi que des structures de référence dans les domaines concernés. Il conclut en insistant sur l'importance d'éviter l'instrumentalisation de l'outil participatif à des fins électoralistes ou partisans et explique l'avoir déjà vécu.

**Une intervenante** indique l'importance de relayer les positions de ceux qui ne peuvent pas les exprimer, et ce pour différentes raisons. Elle signale qu'il est nécessaire d'organiser la redevabilité, c'est-à-dire de pouvoir vraiment rendre compte, en expliquant pourquoi on ne prend pas une décision ou, à l'inverse, pourquoi on la prend. Elle ajoute que la redevabilité signifie également expliquer pourquoi on choisit entre différents scénarios dans un processus transparent et quels sont les éléments essentiels à une bonne implication des citoyens. Elle juge, en outre, nécessaire de permettre la présence en temps et en disponibilité de citoyens diversifiés. Elle pointe la nécessité d'un renouvellement progressif. Elle imagine donc le mécanisme fonctionner par le biais du renouvellement progressif et sur une base permanente. Elle ajoute qu'il serait également contraignant.

**Un intervenant** indique avoir choisi le budget participatif qui serait contraignant et qui fonctionnerait avec un faible nombre de participants pour des projets ciblés. Il le situe au niveau local. Au niveau des éléments essentiels, il cite l'inclusion du plus grand nombre, ou la possibilité d'organiser des réunions par visioconférence. Il juge important que les sujets sélectionnés soient concrets et qu'un suivi soit apporté. Il explique qu'il convient de définir le caractère contraignant ou non du mécanisme, et ce dès le départ au risque de créer de la déception chez les participants. Il insiste sur la nécessité de créer du lien. Il estime important de débiter par des petits groupes et d'adopter une attitude progressive.

## 2. Sous-groupe 2

**Une intervenante** relève avoir choisi la thématique de la création de crèches au niveau communal. En effet, elle indique qu'elle aurait souhaité une concertation avec les parents et une évaluation de leurs besoins. De plus, elle aurait également souhaité un échange avec les élus locaux sur les freins à la création de crèches.

**Un intervenant** indique avoir choisi le plan de mobilité communal. Il énonce avoir choisi cette thématique car elle vise directement les intérêts des citoyens. Il relève une volonté, au travers de ce processus, de responsabilisation des habitants. Préalablement à la rédaction de ce plan, des agents des services techniques communaux devraient apporter les différents éléments de faisabilité des propositions. L'objectif serait de permettre aux citoyens de se détacher de leurs intérêts particuliers pour visualiser l'intérêt collectif.

**Une intervenante** énonce avoir choisi la réforme des rythmes scolaires. Elle relève l'impact de cette réforme au niveau des familles. Elle s'interroge sur la raison pour laquelle la Région flamande n'a pas adapté ses rythmes scolaires en même temps que la Communauté française. Elle aurait voulu pouvoir donner son avis et bénéficier de plus d'informations et d'une meilleure communication sur cette réforme.

**Un intervenant** indique avoir choisi comme sujet l'implication des citoyens dans la gestion des finances publiques. En effet, il relève que les citoyens devraient avoir un droit de regard plus important sur l'utilisation des deniers publics.

**Un intervenant** indique que son sujet concerne le port des signes convictionnels dans les services publics et dans la fonction publique. Il relève que ce thème est assez conflictuel et pourrait permettre de tester la faisabilité et les limites de l'exercice de la participation citoyenne. Il se demande si, dans certains cas, impliquer les citoyens est toujours opportun. L'intervenant énonce que la question du vivre ensemble est centrale dans cette thématique. Il poursuit en indiquant que les échanges récents des différentes formations politiques sur ce sujet demeurent très sensibles. Enfin, il indique que cette question pourrait être posée à la population par le biais d'un référendum dont la question serait préalablement rédigée par une commission délibérative.

**Une intervenante** indique avoir choisi comme sujet un élevage intensif de porcs dans sa commune. En effet, elle relève que la création de cet élevage a eu un impact sur tout le village à bien des égards. Elle souligne le manque d'informations reçues concernant cet élevage. Elle souhaiterait davantage de communication à destination des citoyens via un courrier ou lors d'une séance d'information.

**Une intervenante** indique avoir choisi comme thème le manque de propreté publique. Elle indique que des commissions délibératives devraient être organisées au niveau communal. En effet, les citoyens pourraient trouver des solutions ensemble. Elle propose également d'organiser des référendums sur cette thématique. Enfin, elle souhaiterait sensibiliser la population via les réseaux sociaux.

**Un intervenant** indique avoir choisi comme sujet la fraude comptable dans les athénées. Il relève que cette fraude est essentiellement due à l'absence de comptabilité en partie double.

**Un intervenant** invite les autres participants à se pencher sur la troisième question, à savoir, qui d'autres aurait dû être impliqués dans le processus décisionnel. Il indique que la réponse à cette question devra être inscrite sur un post-it et collée sur le support accroché au mur.

**Un intervenant** indique, concernant la problématique de la fraude dans les athénées, que la Région wallonne devrait instaurer la désignation de deux bénévoles parmi les parents d'élèves pour surveiller la mise en place d'une comptabilité en partie double. Il indique qu'en l'absence de ce type de comptabilité, il est impossible de connaître la situation globale de l'athénée et la situation de l'année en cours. Concernant les deux bénévoles issus des parents d'élèves, ils devraient être formés en matière de comptabilité ou en économie pour être choisis.

**Un intervenant** indique que cette problématique ne concerne pas seulement l'enseignement officiel mais aussi l'enseignement libre. En effet, il relève que la gestion des écoles est confiée à des conseils d'administration composés de personnes qui n'ont pas toujours les compétences requises en matière de comptabilité.

**Un intervenant** relève que quel que soit le réseau d'enseignement, il s'agit d'un pouvoir subsidiant, une vérification de la comptabilité est dès lors toujours effectuée. Il s'interroge sur l'utilisation d'outils plus professionnels pour minimiser au maximum les risques de fraude et sur la participation des citoyens à la vérification de la comptabilité.

**Une intervenante** concernant la propreté dans l'espace public, s'interroge sur la manière d'impliquer les citoyens dans la gestion des déchets et sur les moyens mis en oeuvre pour cette gestion.

**Un intervenant** relève que pour impliquer les citoyens, il convient d'impliquer leurs enfants. Il pointe notamment les actions de Be WaPP et de sensibilisation pour éviter les déchets sauvages.

**Un intervenant** relève l'importance d'une prise conscience citoyenne dans la gestion des déchets et indique que la population doit s'impliquer plus activement dans cette gestion. Il pointe notamment les mouvements de jeunesse ou les groupes de marcheurs qui organisent des opérations de ramassage.

**Une intervenante** indique, concernant la ferme intensive de porcs, qu'elle aurait souhaité une réunion avec les autorités communales, l'initiateur du projet, un représentant du Ministre en charge de l'Agriculture, un représentant du Ministre en charge de l'Environnement, l'ensemble des habitants de la commune et les habitants des communes limitrophes, et ce afin d'informer au mieux les citoyens.

**Un intervenant** indique que des changements législatifs sont intervenus afin de permettre une communication beaucoup plus large pour ce type de projet.

**Un intervenant** indique, concernant le port des signes convictionnels dans les services publics et dans la fonction publique, qu'une consultation populaire ou un référendum serait nécessaire pour trancher cette question. Il s'interroge sur l'âge des citoyens appelés à voter et sur la nationalité des potentiels votants. Il considère que la question posée lors de la consultation populaire ou d'un référendum devrait être débattue lors d'une commission délibérative. Il se pose également la question de la méthodologie de cette commission et de la rédaction d'un livrable explicatif à destination de la population. Il rappelle le référendum sur la Question royale de 1951 et la réticence qui demeure depuis lors sur ce processus en Belgique.

**Un intervenant** relève l'importance des compétences requises pour certaines fonctions. Il souligne également l'importance de la maîtrise de la langue pour la compréhension des documents officiels.

**Une intervenante**, concernant la réforme des rythmes scolaires, relève que les personnes qui auraient dû être impliquées sont les parents, les grands-parents, les acteurs de la jeunesse, les enseignants, etc. La communication aurait dû s'effectuer directement par courrier, par podcast, via les établissements scolaires et durant des réunions. Elle souligne l'importance d'avoir les éléments nécessaires pour comprendre le sujet soumis à référendum. Enfin, elle indique qu'un référendum national aurait dû se dérouler sur ce point et que la décision finale aurait dû revenir aux citoyens.

**Un intervenant** indique, concernant le plan de mobilité communal, que les personnes qui auraient dû être sollicitées sont l'ensemble de la population, les groupes d'intérêts, les écoles, les autorités locales et supralocales, des spécialistes en infrastructure et des experts en données statistiques. Il souligne l'importance des données relatives aux nombres d'habitants, de logements sociaux ou aux revenus moyens qui permettent d'objectiver au mieux le problème. Enfin, il indique que le plan de mobilité communal pourrait être soumis à un référendum ou à une consultation populaire.

**Une intervenante**, concernant la problématique de la création de crèches dans les communes, relève que les parents et les futurs parents devraient être consultés. De même, elle souligne l'importance de solliciter l'avis du personnel des crèches et des lieux d'accueil de la petite enfance car ils sont également confrontés au manque de place. Elle indique également que le rôle des élus communaux est capital sur cette problématique dans la mesure où ils ont la gestion du budget communal. Enfin, elle souhaite la désignation d'un expert externe et indépendant concernant l'évaluation d'une nouvelle crèche communale.

Elle poursuit sur l'importance de l'information et de la communication qui pourrait s'effectuer dans le bulletin communal, via les réseaux sociaux, un courrier informatif, la télévision locale ou des séances d'information en présentiel. Elle propose également un sondage préalable sur le besoin ou non de garde d'enfants. Ce sondage pourrait s'effectuer en ligne ou via un formulaire papier.

Ensuite, sur base de ces éléments, un groupe de travail mixte, regroupant des élus et des citoyens, pourrait être créé afin de déterminer le réel besoin des familles. En outre, elle indique que les résultats de ce groupe de travail devraient être rendus publics. Elle indique enfin que les élus doivent s'engager publiquement à respecter la décision prise.

**Un intervenant** indique, concernant l'engagement des élus, que ceux-ci sont, dans bien des cas, membres d'une coalition et doivent négocier en fonction des programmes de chaque parti. Il ajoute qu'il est important de travailler sur les processus d'évaluation des politiques publiques. Il note également que de tels outils d'évaluation existent déjà.

**Une intervenante** indique qu'une crèche étant le début de l'enseignement, il serait également important de solliciter l'avis des enseignants de la commune en vue de la création d'une crèche.

**Un intervenant** souligne l'importance de place de crèches pour les parents qui travaillent et suggère de solliciter l'avis des entreprises, particulièrement dans les zonings, pour la création de crèches. Il indique que le manque de place en crèche peut conduire l'un des parents à devoir cesser ses activités professionnelles pour s'occuper de l'enfant.

**Un intervenant** indique que trois paramètres ont été choisis pour déterminer comment impliquer les Wallonnes et les Wallons dans les décisions publiques. Ces paramètres sont le nombre de personnes devant être impliquées, le caractère contraignant ou consultatif des décisions des citoyens et le caractère permanent ou ponctuel de ce type de mécanisme. Il invite chacun à indiquer sur un post-it les points principaux de son sujet et à le coller, en fonction des axes et des couleurs représentant les trois paramètres, sur le support accroché au mur. Il indique que lors de la prochaine séance du 14 janvier 2024, d'autres outils seront développés en fonction des trois axes qui ont été énoncés aujourd'hui.

### 3. Sous-groupe 3

**Un membre** soulève que consulter est une chose, mais il ne faut pas non plus que ces consultations alourdissent trop le processus voire le bloquent. Il souligne également que dans sa commune, pour certains projets, un contact direct est organisé via un porte à porte, une réunion publique est organisée et ensuite on travaille sur les divergences.

**Les citoyens** soulèvent qu'il vaut mieux se fixer des seuils pour organiser des consultations, par exemple si le montant du projet est important, si l'impact sur le citoyen est important (difficile à mesurer), si ce sont des projets ponctuel ou permanent.

**Un membre** explique qu'il s'agirait d'une enquête directe en trois étapes (bilatérale avec tous les citoyens – collective, pour identifier des points d'union et de divergence).

**Un membre** du groupe place le post-it en zone petit-nombre/consultatif.

L'idée est de prendre l'avis de tout le monde pour que chacun ait l'impression d'avoir été entendu.

**Des membres** proposent un dispositif, qui touche à l'enseignement et plus spécifiquement la réforme des congés.

L'idée est de faire une consultation populaire à distance auprès des parents d'enfants.

Les gens recevraient une question avec oui ou non comme réponse par internet ou à la maison. La question serait

accompagnée d'une petite brochure explicative du projet.

Le participant place le *post-it* en zone consultative/grand nombre.

**Un membre** indique que dans son groupe figure un projet très similaire.

Cela consiste à envoyer un sondage aux personnes concernées.

**Le même membre** indique qu'un autre dispositif serait de communiquer des capsules vidéo en amont de la participation. Le constat du faible taux de participation pouvant être tiré.

**Un autre membre** indique que c'est pertinent, car il a le sentiment que les cibles estiment toujours que les consultations concernent les autres.

**Un membre** indique que, globalement, les propositions sont consultatives, ce qui est dommage.

**Un autre membre** souligne qu'il faut de l'information et de la consultation, mais ensuite une décision.

**Le facilitateur** demande si après les discussions, il y a des demandes d'ajout.

**Un participant** propose d'associer les citoyens aux décisions au niveau local.

**Les participants** constatent que dans aucune des propositions, la décision des citoyens n'est pas obligatoire.

**Un participant** propose une assemblée délibérative au niveau européen pour réfléchir à l'organisation du futur de l'Europe.

Ce serait un petit nombre de personnes et consultatif.

**Le facilitateur** demande si des dispositifs devraient être permanents, et pas uniquement à l'occasion d'un projet.

**Les participants** choisissent le projet de forum sur l'avenir de l'Europe.

#### 4. Sous-groupe 4

Les membres sont invités à émettre leurs idées, sur base de leur problématique concrète, la manière dont ils auraient souhaité être impliqués pour le résoudre, quels autres groupes cibles de la population susceptibles d'être impliqués et la manière de mobiliser ces derniers afin que l'opération rencontre un succès.

Sur base des échanges, les intervenants sont invités à exposer leur problématique et les modes de participation citoyenne qu'ils auraient voulu voir mise en place autour de trois axes : consultation d'un grand nombre de citoyens ou non, avis contraignant ou consultatif, caractère ponctuel ou permanent.

**Un intervenant** expose une situation vécue au sein de sa commune relative aux pistes cyclables, leur implantation et leur entretien. Il regrette le manque de consultation dans ce cadre dès lors qu'il serait aisé de savoir qui possède un vélo sur base de la liste des primes qui ont été octroyées. Dans sa commune, seul un avis dans le journal local est paru. Il aurait souhaité qu'il y ait plus de communication sur le dispositif.

Concernant la politique des pistes cyclables et leur entretien, il plaide pour qu'il y ait un comité de cyclistes qui soit installé pour remettre des avis non contraignants.

**Un intervenant** explique une problématique à laquelle il a été confronté, à savoir le projet d'implantation de 6 éoliennes à proximité de son domicile. Si une information a bien été menée par la société en charge, avec un affichage organisé mais sans communication plus directe, des pétitions ont circulé et des réunions avec le responsable du projet ont été organisées. Toutefois, il constate un manque d'assiduité des citoyens à ces réunions.

Il regrette le manque d'information et le manque de motivation des citoyens.

Il pense qu'il faudrait impliquer les citoyens concernés de manière ponctuelle avec un avis contraignant.

**Un autre intervenant** témoigne d'une situation personnelle en lien avec le statut de cohabitants légaux. Il souhaiterait que les personnes concernées soient, préalablement aux décisions, impliquées dans le processus.

Cet échange devrait intervenir de manière permanente avec un avis consultatif. D'autres personnes pourraient aussi être impliquées dans la consultation, à l'instar d'experts et d'experts du vécu.

La situation suivante relate l'expérience d'une **intervenante** suite à une décision en lien avec la collecte des déchets organiques. Elle regrette le manque d'information et l'absence de consultation préalable. Pour ce type de décision, elle estime souhaitable que les riverains puissent être consultés et que l'avis majoritaire de ceux-ci soit contraignant. L'avis serait sollicité si tôt qu'une décision doit intervenir.

**Une membre** explique ensuite que la problématique qui la concerne relève de la salubrité des logements sociaux. Des consultations en porte à porte se sont tenues. Il lui apparaît que cela est plus pertinent pour répondre aux préoccupations. Elle souhaite que les occupants desdits logements puissent être consultés pour des problèmes qui les concernent au premier rang. Cette consultation devrait revêtir un caractère permanent, concerner l'ensemble des occupants et leur avis être contraignant.

**L'intervenant** suivant expose la problématique de la qualité des sacs poubelles qui s'avère insuffisante. Il plaide pour l'instauration d'une consultation contraignante avec avis des travailleurs concernés par leur ramassage dès lors qu'eux-mêmes peuvent en souffrir. Cette consultation pourrait revêtir un caractère ponctuel.

Enfin, **un intervenant** expose qu'il souhaiterait que l'avis de l'ensemble de la population puisse être recueilli dans le cadre des différentes réformes de l'état. Ces référendums devraient être contraignants pour le politique.

## VI. RÉUNION DU 14 JANVIER 2024 (VOIR ANNEXE 13)

Échange de vues

### *1. Méthodologie*

Les membres de la Commission délibérative se répartissent en trois groupes chargés d'examiner un aspect de la thématique abordée :

- Groupe 1 : le Dialogue citoyen permanent en Communauté germanophone, avec les experts suivants : Mme Stuers, fonctionnaire chargée du dialogue citoyen permanent au sein du Parlement de la Communauté germanophone, ainsi que deux citoyens impliqués dans celui-ci;
- Groupe 2 : les dispositifs de participation existants en Wallonie, avec les experts suivants : M. Delpérée, ancien parlementaire et professeur de droit constitutionnel, et M. Moskovic, conseiller au Parlement francophone bruxellois;
- Groupe 3 : inventer de nouvelles façons d'impliquer les citoyens, avec les experts suivants : M. Dejaeghere, Directeur de Federation for Innovation in Democracy Europe (FIDE), et M. Vrydagh, chercheur au Centre d'études de la vie politique (CEVIPOL) à l'Université libre de Bruxelles (ULB).

Une brochure informative a été remise aux membres en vue de leur information (voir annexe 4, p. 81).

### *2. Échange en sous-groupes*

Les échanges sont résumés dans l'annexe 14, p. 131.

Particulièrement, pour le sous-groupe 3, les échanges ayant été particulièrement larges, il est renvoyé à l'annexe 15, p. 140.

## VII. RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2024 (VOIR ANNEXE 16)

La réunion du 4 février s'est tenue à huis clos.

Elle visait à affiner les propositions de recommandations en sous-groupes.

Le fruit de ces échanges est repris en annexe 17, p. 151.

## VIII. RÉUNION DU 25 FÉVRIER 2024 (VOIR ANNEXE 18)

Préalablement à la réunion du 25 février, les recommandations telles que finalisées lors de la réunion du 4 du même mois ont été réécrites par les services du Greffe afin d'assurer leur lisibilité et leur compréhension (voir annexe 19, p. 179).

## IX. VOTES

Des amendements techniques ont été proposés et ont fait l'objet d'un assentiment de l'ensemble des membres.

Des amendements ont été proposés par les membres (annexe 20, p. 183).

Les amendements 15, 17, 20, 23 à 25, 29 et 32 ont été retirés par leurs auteurs.

### **Vote n° 1**

Il est procédé au vote sur l'amendement au point 1 qui vise à ajouter un considérant entre les considérants 3 et 4, rédigé comme suit : « L'appropriation par les élus est favorisée par une posture d'ouverture à des idées et réflexions allant au-delà des positions et des intérêts de leurs partis politiques ; ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

23 membres ont répondu oui

4 membres ont répondu non

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est adopté.

### **Vote n° 2**

Il est procédé au vote sur l'amendement au point 1.1, a), 1<sup>er</sup> point visant à insérer les mots « selon des critères assurant la représentativité de la population wallonne existante et au minimum le genre, l'âge, la répartition géographique et le niveau de formation et la catégorie socioprofessionnelle » après les mots « assemblées citoyennes ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

27 membres ont répondu oui

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est adopté.

### **Vote n° 3**

Il est procédé au vote sur l'amendement au point 1.1, a), 1<sup>er</sup> point.

Le mot « 30 » est remplacé par le mot « 40 ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

7 membres ont répondu oui

18 membres ont répondu non

2 membres se sont abstenus

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

### **Vote n° 4**

Il est procédé au vote sur l'amendement au point 1.1. a) visant à ajouter un point entre les actuels 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> points, rédigé comme suit : « Les citoyens et députés membres du conseil mixte permanent siègent pour une durée d'un an. Le conseil mixte permanent est renouvelé partiellement tous les 6 mois ; ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

24 membres ont répondu oui

3 membres se sont abstenus

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est adopté.

#### **Vote n° 5**

Il est procédé au vote sur l'amendement au point 1.1, a), visant à compléter le 2<sup>ème</sup> point par ce qui suit : « Le conseil mixte permanent détermine le nombre de participants aux assemblées citoyennes ou mixtes en fonction des sujets traités.

Le conseil mixte permanent est associé à la sélection des experts techniques afin d'apporter un éclairage aux assemblées citoyennes.

Dans le cas d'une assemblée citoyenne, le Conseil mixte détermine un ou plusieurs moments d'échanges avec les parlementaires avant la finalisation des recommandations. ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

25 membres ont répondu oui

1 membre a répondu non

1 membre s'est abstenu

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est adopté.

#### **Vote n° 6**

Il est procédé au vote sur l'amendement au point 1.1, a) visant à remplacer le dernier point par ce qui suit : « Le conseil mixte permanent peut être saisi par le biais d'une initiative citoyenne ou parlementaire. ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

26 membres ont répondu oui

1 membre a répondu non

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est adopté.

#### **Vote n° 7**

Il est procédé au vote sur l'amendement au point 1.1, b), 1<sup>er</sup> point, visant à remplacer les mots « pratiques existantes » par les mots « pratiques existantes, et au minimum le genre, l'âge, la répartition géographique, le niveau de formation et la catégorie socioprofessionnelle ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

27 membres ont répondu oui

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est adopté.

**Vote n° 8**

Il est procédé au vote sur l'amendement visant à compléter le point 1.1, b), par un point rédigé comme suit : « Le conseil mixte, en concertation avec les assemblées citoyennes, prévoit d'organiser, en fonction de l'avancée des travaux des assemblées citoyennes, un ou plusieurs échanges avec les parlementaires. ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

26 membres ont répondu oui

1 membre a répondu non

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est adopté.

**Vote n° 9**

Il est procédé au vote sur l'amendement au point 1.1, b), 3<sup>ème</sup> point, visant à supprimer les mots « qui échange au besoin avec les membres en fonction de l'évolution de ses travaux, notamment afin de prévoir un ou plusieurs moments d'échanges avec les députés ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

24 membres ont répondu oui

2 membres se sont abstenus

1 membre a remis un bulletin blanc

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est adopté.

**Vote n° 10**

Il est procédé au vote sur l'amendement au point 1.1, c), 1<sup>er</sup> point, visant à remplacer les mots « pratiques existantes » par les mots « pratiques existantes, et au minimum le genre, l'âge, la répartition géographique, le niveau de formation et la catégorie socioprofessionnelle ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

27 membres ont répondu oui

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est adopté.

**Vote n° 11**

Il est procédé au vote sur l'amendement au point 1.1, b), 2<sup>ème</sup> point, visant à remplacer les mots « une année » par les mots « une thématique ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

25 membres ont répondu oui

2 membres se sont abstenus

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est adopté.

#### **Vote n° 12**

Il est procédé au vote sur l'amendement au point 1.1, c), 3<sup>ème</sup> point, visant à remplacer les mots « par le Conseil mixte permanent » par les mots « par le Conseil mixte permanent, par les députés ou par les citoyens ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

26 membres ont répondu oui

1 membre s'est abstenu

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est adopté.

#### **Vote n° 13**

Il est procédé au vote sur l'amendement visant à ajouter un point au point 1.1, c), rédigé comme suit « Les recommandations 2.1, 2.3, 2.4, 2.7, 2.8 et 2.9 s'appliquent à la formation et aux travaux des assemblées citoyennes. ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

23 membres ont répondu oui

4 membres se sont abstenus

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est adopté.

#### **Vote n° 14**

Il est procédé au vote sur l'amendement visant à remplacer la recommandation 1.1.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

13 membres ont répondu oui

11 membres ont répondu non

3 membres se sont abstenus

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

2 membres ont répondu oui

7 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Les membres ayant répondu non justifient leur vote en indiquant qu'il est préférable de voter sur la recommandation telle qu'amendée plutôt que sur la proposition d'amendement visant à remplacer l'ensemble du point.

Les membres ayant voté favorablement estiment que le vote des membres non élus est représentatif de leur souhait.

Un membre affirme que certains membres non élus n'ont pas compris ce sur quoi portait leur vote.

#### **Vote n° 15**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 1.1 telle qu'amendée.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

25 membres ont répondu oui

1 membre a répondu non

1 membre s'est abstenu

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

7 membres ont répondu oui

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, la recommandation 1.1 telle qu'amendée est adoptée.

#### **Vote n° 16**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 1.2.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

27 membres ont répondu oui

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, la recommandation 1.2 est adoptée.

#### **Vote n° 17**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 1.3.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

24 membres ont répondu oui

2 membres ont répondu non

1 membre s'est abstenu

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, la recommandation 1.3 est adoptée.

#### **Vote n° 18**

Il est procédé au vote sur l'amendement au point 1.4, visant à remplacer les mots « assurer une évaluation » par les mots « assurer un monitoring ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

26 membres ont répondu oui

1 membre s'est abstenu

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est adopté.

#### **Vote n° 19**

Il est procédé au vote sur la recommandation 1.4 telle qu'amendée.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

27 membres ont répondu oui

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, la recommandation 1.4 telle qu'amendée est adoptée.

#### **Vote n° 20**

Il est procédé au vote sur l'amendement au point 1.5 visant à remplacer le 1<sup>er</sup> point par ce qui suit : « Un budget annuel suffisant soit déterminé et arrêté par le Parlement. Le budget annuel doit permettre de couvrir les coûts et doit être indexable en fonction de l'inflation et ajustable pour pouvoir couvrir d'éventuels coûts supplémentaires. ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

25 membres ont répondu oui

2 membres se sont abstenus

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

1 membre a répondu oui

6 membres ont répondu non

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Le membre ayant répondu oui se rallie à la position des citoyens.

Les membres ayant répondu non indiquent que le texte initial est suffisamment pertinent.

#### **Vote n° 21**

Il est procédé au vote sur l'amendement au point 1.5 visant à supprimer le 2<sup>ème</sup> point

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui

15 membres ont répondu non

3 membres se sont abstenus

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

2 membres ont répondu oui

7 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

#### **Vote n° 22**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 1.5.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

19 membres ont répondu oui

2 membres ont répondu non

6 membres se sont abstenus

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

7 membres ont répondu oui

2 membres ont répondu non

En conséquence, la recommandation 1.5 est adoptée.

**Vote n° 23**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 1.6.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

26 membres ont répondu oui

1 membre s'est abstenu

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, la recommandation 1.6 est adoptée.

**Vote n° 24**

Il est procédé au vote sur l'amendement visant à supprimer la recommandation 1.7.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

19 membres ont répondu oui

8 membres ont répondu non

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

7 membres ont répondu oui

2 membres se sont abstenus

En conséquence, l'adoption de l'amendement entraîne le rejet de la recommandation 1.7.

**Vote n° 25**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 2.1.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

26 membres ont répondu oui

1 membre a répondu non

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, la recommandation 2.1 est adoptée.

**Vote n° 26**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 2.2.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

26 membres ont répondu oui

1 membre s'est abstenu

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, la recommandation 2.2 est adoptée.

**Vote n° 27**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 2.3.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

26 membres ont répondu oui

1 membre a répondu non

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, la recommandation 2.3 est adoptée.

**Vote n° 28**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 2.4.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

19 membres ont répondu oui

6 membres ont répondu non

1 membre s'est abstenu

1 membre a remis un bulletin blanc

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, la recommandation 2.4 est adoptée.

**Vote n° 29**

Il est procédé au vote sur l'amendement visant à remplacer la recommandation 2.5.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

24 membres ont répondu oui

2 membres ont répondu non

1 membre s'est abstenu

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement 2.5 est adopté.

**Vote n° 30**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 2.5 telle qu'amendée.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

23 membres ont répondu oui

4 membres ont remis un bulletin blanc

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, la recommandation 2.5 telle qu'amendée est adoptée.

**Vote n° 31**

Il est procédé au vote sur l'amendement au point 2.6 visant à ajouter le mot « éventuelle » entre les mots « signature » et les mots « d'une charte ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

20 membres ont répondu oui

5 membres ont répondu non

2 membres se sont abstenus

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est adopté.

**Vote n° 32**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 2.6 telle qu'amendée.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

25 membres ont répondu oui

2 membres ont répondu non

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, la recommandation 2.6 telle qu'amendée est adoptée.

**Vote n° 33**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 2.7.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

26 membres ont répondu oui

1 membre s'est abstenu

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, la recommandation 2.7 est adoptée.

**Vote n° 34**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 2.8.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

25 membres ont répondu oui

1 membre a répondu non

1 membre s'est abstenu

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, la recommandation 2.8 est adoptée.

**Vote n° 35**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 2.9.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

22 membres ont répondu oui

2 membres ont répondu non

3 membres se sont abstenus

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, la recommandation 2.9 est adoptée.

**Vote n° 36**

Il est procédé au vote sur l'amendement visant à insérer un point 2.10 rédigé comme suit : « 2.10 L'intervention des experts est validée par les instances compétentes du Parlement, sur proposition éventuelle de la commission délibérative. ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

23 membres ont répondu oui

2 membres ont répondu non

1 membre s'est abstenu

1 membre a remis un bulletin blanc

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

8 membres ont répondu oui

1 membre a répondu non

En conséquence, l'adoption de l'amendement entraîne l'adoption de la recommandation 2.10.

**Vote n° 37**

Il est procédé au vote sur l'amendement au point 3, visant à insérer un considérant rédigé comme suit : « Les liens de proximité entre les citoyens et leurs représentants tendent à diminuer ; ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

17 membres ont répondu oui

6 membres ont répondu non

2 membres se sont abstenus

2 membres ont remis un bulletin blanc

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est adopté.

**Vote n° 38**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 3.1.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

24 membres ont répondu oui

2 membres ont répondu non

1 membre s'est abstenu

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, la recommandation 3.1 est adoptée.

**Vote n° 39**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 3.2.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

27 membres ont répondu oui

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, la recommandation 3.2 est adoptée.

**Vote n° 40**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 3.3.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

23 membres ont répondu oui

1 membre a répondu non

3 membres se sont abstenus

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, la recommandation 3.3 est adoptée.

**Vote n° 41**

Il est procédé au vote sur l'amendement visant à remplacer le point 3.4.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

13 membres ont répondu oui

10 membres ont répondu non

4 membres se sont abstenus

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

2 membres ont répondu oui

7 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Les membres ayant voté contre indique que la recommandation telle que formulée est préférable dans sa rédaction.

**Vote n° 42**

Il est procédé au vote sur l'amendement au point 3.4 visant à supprimer les mots « lorsque cela s'avère nécessaire pour la participation des citoyens ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

17 membres ont répondu oui

6 membres ont répondu non

2 membres se sont abstenus

2 membres ont remis un bulletin blanc

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est adopté.

#### **Vote n° 43**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 3.4. telle qu'amendée.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

24 membres ont répondu oui

3 membres se sont abstenus

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

7 membres ont répondu oui

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, la recommandation 3.4 telle qu'amendée est adoptée.

#### **Vote n° 44**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 3.5.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

24 membres ont répondu oui

1 membre a répondu non

2 membres se sont abstenus

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, la recommandation est adoptée.

#### **Vote n° 45**

Il est procédé au vote sur l'amendement au point 3.6. visant à supprimer les mots « Considérer d'étendre l'obligation de diffusion par les chaînes publiques des débats parlementaires aux processus participatifs institutionnalisés ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

13 membres ont répondu oui

9 membres ont répondu non

5 membres se sont abstenus

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

2 membres ont répondu oui

7 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Les membres ayant rejeté l'amendement indiquent qu'il est préférable que le texte demeure dans sa version initiale et que les chaînes publiques diffusent les débats parlementaires lors des processus participatifs institutionnalisés.

**Vote n° 46**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 3.6.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

20 membres ont répondu oui

3 membres ont répondu non

4 membres se sont abstenus

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, la recommandation 3.6 est adoptée.

**Vote n° 47**

Il est procédé au vote sur l'amendement au point 3.7 visant à insérer les mots « et la justification vérifiable » entre les mots « motivation » et les mots « du rejet ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

21 membres ont répondu oui

1 membre a répondu non

5 membres se sont abstenus

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est adopté.

**Vote n° 48**

Il est procédé au vote sur l'amendement au point 3.7 visant à insérer les mots « ou par des représentants du pouvoir exécutif » entre le mot « élus » et les mots « en impliquant ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

17 membres ont répondu oui

7 membres ont répondu non

1 membre s'est abstenu

4 membres ont remis un bulletin blanc

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

1 membre a répondu oui

8 membres ont répondu non

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Les membres ayant voté contre la proposition indique qu'il n'est pas utile de le préciser.

**Vote n° 49**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 3.7 telle qu'amendée.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

26 membres ont répondu oui

1 membre s'est abstenu

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, la recommandation 3.7 telle qu'amendée est adoptée.

#### **Vote n° 50**

Il est procédé au vote sur l'amendement visant à insérer un point 3.7bis rédigé comme suit : « 3.7bis Mettre en place un processus de suivi de la mise en oeuvre des recommandations, dans lequel les participants sont impliqués sous forme pédagogique, tout en assurant la publicité la plus large possible, y compris, le cas échéant, des réunions en personne ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

21 membres ont répondu oui

1 membre a répondu non

1 membre s'est abstenu

4 membres ont remis un bulletin blanc

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'adoption de l'amendement entraîne l'adoption de la recommandation 3.7bis.

#### **Vote n° 51**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 3.8.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

26 membres ont répondu oui

1 membre a remis un bulletin blanc

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, la recommandation 3.8 est adoptée.

#### **Vote n° 52**

Il est procédé au vote sur l'amendement au point 3.9 visant à insérer les mots « et faire le lien avec nos structures politiques. » après les mots « délégués... ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

21 membres ont répondu oui

3 membres ont répondu non

1 membre s'est abstenu

2 membres ont remis un bulletin blanc

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est adopté.

**Vote n° 53**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 3.9 telle qu'amendée.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

25 membres ont répondu oui

2 membres ont répondu non

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, la recommandation 3.9 telle qu'amendée est adoptée.

**Vote n° 54**

Il est procédé au vote sur l'amendement au point 4 visant à insérer un considérant, entre les considérants 4 et 5, rédigé comme suit : « Il est important que la question posée à la population soit formulée dans des termes et dans un langage accessible à tous et à toutes ; ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

23 membres ont répondu oui

4 membres ont répondu non

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est adopté.

**Vote n° 55**

Il est procédé au vote sur l'amendement au point 4.1 visant à remplacer les mots « multiplier les consultations » par les mots « favoriser les consultations populaires régionales ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

25 membres ont répondu oui

1 membre a remis un bulletin blanc

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est adopté.

**Vote n° 56**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 4.1 telle qu'amendée.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

26 membres ont répondu oui

1 membre a répondu non

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, la recommandation 4.1 telle qu'amendée est adoptée.

**Vote n° 57**

Il est procédé au vote sur l'amendement au point 4.2 visant à insérer le mot « régionales » après le mot « populaires ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

26 membres ont répondu oui

1 membre a remis un bulletin blanc

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est adopté.

**Vote n° 58**

Il est procédé au vote sur l'amendement au point 4.2 visant à remplacer les mots « (par exemple sur une échelle de 1 à 6) » sont remplacés par les mots « (par exemple sur une échelle de 1 à 10 ou parmi des options numérotées de 1 à 10) ».

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

6 membres ont répondu oui

12 membres ont répondu non

9 membres se sont abstenus

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

**Vote n° 59**

Il est procédé au vote sur l'amendement visant à supprimer la recommandation 4.2.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui

9 membres ont répondu non

5 membres se sont abstenus

4 membres ont remis un bulletin blanc

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

2 membres ont répondu oui

6 membres ont répondu non

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Les membres n'ayant pas voté en faveur de l'amendement indique qu'il convient de maintenir cette recommandation.

**Vote n° 60**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 4.2. telle qu'amendée.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

20 membres ont répondu oui

5 membres ont répondu non

1 membre s'est abstenu

1 membre a remis un bulletin blanc

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

7 membres ont répondu oui

2 membres ont répondu non.

En conséquence, la recommandation 4.2 telle qu'amendée est adoptée.

#### **Vote n° 61**

Il est procédé au vote sur l'amendement visant à remplacer le point 4.3.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

19 membres ont répondu oui

6 membres ont répondu non

1 membre s'est abstenu

1 membre a remis un bulletin blanc

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

3 membres ont répondu oui

6 membres ont répondu non

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Les membres n'ayant pas soutenu l'amendement souhaitent maintenir le texte en l'état.

#### **Vote n° 62**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 4.3

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

23 membres ont répondu oui

2 membres ont répondu non

2 membres se sont abstenus

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, la recommandation est adoptée.

#### **Vote n° 63**

Il est procédé au vote sur l'amendement visant à supprimer la recommandation 4.4.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

16 membres ont répondu oui

7 membres ont répondu non

3 membres se sont abstenus

3 membres ont remis un bulletin blanc

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

8 membres ont répondu oui

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'adoption de l'amendement entraîne le rejet de la recommandation 4.4.

**Vote n° 64**

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la recommandation 4.5. (devenue 4.4)

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

23 membres ont répondu oui

2 membres ont répondu non

2 membres se sont abstenus

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, la recommandation 4.5 (devenue 4.4) est adoptée.

**Vote n° 65**

Il est procédé au vote sur l'amendement visant à supprimer la recommandation 4.6.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

12 membres ont répondu oui

12 membres ont répondu non

1 membre s'est abstenu

2 membres ont remis un bulletin blanc

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

5 membres ont répondu oui

3 membres ont répondu non

1 membre s'est abstenu

En conséquence, l'adoption de l'amendement entraîne le rejet de la recommandation 4.6.

## X. VOTE SUR L'ENSEMBLE

Il est procédé au vote sur l'ensemble des recommandations telles qu'amendées.

Résultat du vote :

27 membres ont pris part au vote

23 membres ont répondu oui

1 membre a répondu non

2 membres se sont abstenus

1 membre a remis un bulletin blanc

Résultat du vote des députés :

9 membres ont pris part au vote

9 membres ont répondu oui.

En conséquence, les recommandations telles qu'amendées sont adoptées.

## XI. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance à la Présidente et aux Rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

## XII. TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION DÉLIBÉRATIVE

### 1. Concernant le dialogue citoyen permanent

*Considérant que :*

- le caractère permanent du conseil citoyen mis en place en communauté germanophone permet de renforcer la place de la participation citoyenne et d'assurer un meilleur suivi des recommandations;
- le suivi des recommandations citoyennes est un défi majeur de la participation, la non prise en compte des recommandations citoyennes contribuant à dégrader la confiance entre la population et ses représentants;
- le travail conjoint entre élus et citoyens est bénéfique pour aboutir à des recommandations pertinentes et favoriser leur appropriation par les élus, et que l'absence totale d'élus au sein de ce conseil citoyen en communauté germanophone est jugée négativement;
- l'appropriation par les élus est favorisée par une posture d'ouverture à des idées et réflexions allant au-delà des positions et des intérêts de leurs partis politiques;
- le fait que les assemblées citoyennes en communauté germanophone se tiennent sans élu offre plus d'espace d'expression et de liberté aux citoyens;
- le caractère permanent peut décourager certains participants en raison de la trop grande implication requise et qu'il faut donc un soin particulier pour impliquer les participants sur la durée.

*La Commission délibérative recommande de :*

1.1. Mettre en place un dialogue citoyen permanent au niveau régional s'inspirant du dialogue citoyen permanent existant en communauté germanophone, constitué d'un conseil mixte permanent, d'assemblées citoyennes et d'assemblées mixtes, selon les modalités suivantes :

#### a. Le Conseil mixte permanent

- le conseil mixte permanent se compose de 30 citoyens tirés au sort ayant participé aux assemblées citoyennes ou mixtes et de 10 députés selon des critères assurant la représentativité de la population wallonne sur base des meilleures pratiques existantes et au minimum le genre, l'âge, la répartition géographique et le niveau de formation, en ce compris les catégories socioprofessionnelles;
- les citoyens et députés membres du conseil mixte permanent siègent pour une durée d'un an. Le conseil mixte permanent est renouvelé partiellement tous les 6 mois;
- le conseil mixte permanent priorise les sujets à traiter sur base d'outils existants ou à créer, notamment une plateforme numérique recueillant l'opinion des citoyens. La récolte des sujets se fait de manière inclusive, notamment auprès des jeunes. Les propositions sont réfléchies par des experts techniques et du vécu. Ensuite, les citoyens peuvent soutenir les propositions;

Le conseil mixte permanent détermine le nombre de participants aux assemblées citoyennes en fonction des sujets traités.

Le conseil mixte permanent sélectionne les experts techniques afin d'apporter un éclairage aux assemblées citoyennes ou mixte;

Dans le cas d'une assemblée citoyenne, le Conseil mixte détermine un ou plusieurs moments d'échanges avec les parlementaires avant la finalisation des recommandations.

- il décide de convoquer une assemblée citoyenne ou une assemblée mixte, en fonction du sujet retenu;
- il organise les travaux des assemblées, citoyennes et mixtes, et assure le suivi des recommandations;
- dans ce cadre, il peut proposer de soumettre les recommandations formulées par ces assemblées à consultation populaire régionale;
- le Conseil mixte permanent mentionne les sujets abordés ainsi que les modalités pratiques pour inviter les citoyens tirés au sort;
- le Conseil mixte permanent peut être saisi d'une initiative citoyenne ou parlementaire;

#### b. Les assemblées citoyennes

- les assemblées citoyennes sont composées de 50 à 75 citoyens tirés au sort selon des critères assurant la représentativité de la population wallonne sur base des meilleures pratiques existantes et au minimum le genre, l'âge, la répartition géographique et le niveau de formation et les catégories socioprofessionnelles;

- elles sont constituées pour une thématique sur décision du Conseil mixte permanent;
- les assemblées citoyennes délibèrent sur les sujets qui leurs sont confiés par le Conseil mixte permanent;
- le conseil mixte prévoit d'organiser, en fonction de l'avancée des travaux des assemblées citoyennes, un ou plusieurs échanges avec les parlementaires.

c. Les Assemblées mixtes (Commission délibérative actuelle – article 130bis du Règlement du Parlement)

- les Assemblées mixtes sont composées de 10 députés et 30 citoyens tirés au sort selon des critères assurant la représentativité de la population wallonne sur base des meilleures pratiques existantes et au minimum le genre, l'âge, la répartition géographique et le niveau de formation et les catégories socioprofessionnelles;
- elles sont constituées suite à une initiative parlementaire, citoyenne ou du Conseil mixte permanent;
- l'assemblée citoyenne mixte délibère sur les sujets qui lui sont confiés par le Conseil mixte permanent, par les députés ou par les citoyens;
- les recommandations 2.1, 2.3, 2.4, 2.7, 2.8 et 2.9 s'appliquent à la formation et aux travaux des assemblées mixtes;

1.2. Régir le fonctionnement de ces organes par un règlement intérieur clair inspiré du règlement du Parlement relatif aux commissions parlementaires;

1.3. Favoriser la transparence sur le processus en mettant en place à l'initiative du Bureau du Parlement une plateforme numérique permettant l'accès aux documents et aux dossiers en vue d'informer les membres des organes sur le sujet traité;

1.4. Assurer un monitoring permanent de l'ensemble du dispositif afin de garantir une amélioration continue de l'organisation de ces organes et de leurs travaux, en ce compris leur règlement d'ordre intérieur. Aussi, réaliser une évaluation globale du dispositif après trois ans;

1.5. En matière de Budget que :

- un budget fixe annuel soit déterminé et arrêté par le Parlement;
- le Conseil mixte permanent affecte ce budget en toute indépendance;
- le budget soit sujet à réévaluation en fonction des évaluations visées au point 1.4;

1.6. Assurer le suivi des recommandations à travers trois réunions au minimum avec les membres de l'assemblée citoyenne, des représentants du conseil mixte permanent, des parlementaires de la commission parlementaire concernée ainsi que le ou les membre(s) compétent(s) du Gouvernement (ministres). L'objet de ces réunions vise respectivement :

- la présentation des recommandations par les membres de l'assemblée citoyenne ou mixte;
- l'avis des parlementaires sur lesdites recommandations;
- le suivi de ces recommandations avec justification en cas de non suivi.

Si certaines recommandations sont partiellement ou pas reprises par les parlementaires, pour des raisons que le Conseil mixte permanent juge pertinentes, il peut formuler des propositions alternatives pour faciliter la prise en compte de ces recommandations;

## 2. Concernant les Commissions délibératives

*Considérant que :*

- la participation continue des mêmes citoyens et députés au fil des séances favorise une réflexion de qualité;
- les députés étant plus à l'aise dans la prise de parole que les citoyens tirés au sort, ils peuvent dominer malgré eux les discussions si aucune mesure n'est prise;
- quelle que soit la qualité des travaux d'une Commission délibérative, l'impact peut être limité s'ils ne sont pas connus du reste de la population.

*La Commission délibérative recommande :*

2.1. de favoriser la formation des citoyens non élus préalablement à la première réunion, notamment sur le fonctionnement de celles-ci, mais aussi sur la thématique traitée, au-delà des temps d'information déjà prévus dans la forme actuelle;

2.2. de garantir une participation optimale des citoyens et des députés dans le temps, notamment en les informant au mieux de ce qu'exige leur participation en termes de temps et travail requis en début de processus;

2.3. de permettre aux citoyens d'être remplacés par leur suppléant en cours de processus, à l'instar des députés.

2.4. de permettre la participation à distance des membres à l'aide d'outils informatiques, en cas de force majeure

2.5. que les Députés effectifs et suppléants de la Commission délibérative soient, de préférence, les membres effectifs et suppléants de la commission parlementaire qui est compétente pour le sujet traité par ladite Commission délibérative;

2.6. de garantir une égalité de parole entre députés et citoyens en fixant un temps de parole pour les députés et par la signature éventuelle d'une charte d'engagement élaborée en début de processus;

2.7. de publier une synthèse des débats de chaque réunion de la commission délibérative, notamment en vue d'assurer l'information des suppléants;

2.8. de dédier une page au suivi des recommandations sur le site web du Parlement, permettant de visualiser leur état d'avancement, avec une communication spécifique annuelle sur le suivi de celles-ci et communiquer les résultats des commissions délibératives sur tous les canaux mobilisables du parlement;

2.9. de permettre aux membres de fixer le calendrier des travaux de la Commission délibérative.

2.10. que l'intervention des experts soit validée par les instances compétentes du Parlement, sur proposition éventuelle de la commission délibérative.

### **3. Concernant l'ensemble des processus de participation citoyenne**

*Considérant que :*

- les liens de proximité entre les citoyens et leurs représentants tendent à diminuer;
- les sujets mis à l'agenda du débat public et des dispositifs de participation citoyenne sont le plus souvent décidés sans consultation des citoyens quant à leurs sujets d'intérêt propres;
- l'avis des experts peut influencer les recommandations formulées par les participants;
- les dispositifs impliquant les Wallons et les Wallonnes dans la prise de décision doivent pouvoir être accessibles à la population dans sa diversité;
- la fracture numérique ne doit pas empêcher certains citoyens de participer à la prise de décision publique;
- mieux communiquer en amont permet de renforcer la diversité des citoyens volontaires pour participer;
- mieux communiquer pendant et après permet d'informer et de mobiliser la population au-delà des quelques participants impliqués;
- il est important pour les citoyens qu'ils puissent être informés du suivi qui est réservé à leur recommandations ou leur remarques. Une majorité des dispositifs de participation existant en Wallonie prévoit peu ou pas de mécanismes de suivi des recommandations. Un suivi transparent et la bonne prise en compte des recommandations peuvent encourager les participants et renforcer leur confiance;
- les budgets alloués à la participation citoyenne doivent permettre de rencontrer les objectifs de celles-ci. Pour que les dispositifs participatifs soient réussis, il est nécessaire de pouvoir identifier en priorité les sujets qui importent le plus aux citoyens et allouer à ces dispositifs des moyens suffisants. La multiplication des dispositifs participatifs peut être souhaitable mais impose de gérer au mieux le coût financier et humain que cela génère. Au-delà des montants attribués, il est nécessaire d'assurer une gestion optimale des budgets.

*La Commission délibérative recommande de :*

3.1. mettre en place une récolte inclusive des sujets qui importent aux citoyens, par différents canaux, impliquant des experts techniques et du vécu, y compris possiblement les plus jeunes, et selon différentes méthodes à identifier;

3.2. veiller à garantir la transparence quant au choix des experts dans les dispositifs participatifs afin de veiller à la diversité des avis pour éclairer au mieux la décision. Permettre aux participants de proposer des experts et les associer à leur sélection;

3.3. recourir autant que possible au tirage au sort pour sélectionner les membres des processus participatifs lorsque ceux-ci impliquent le recours à un « mini-public » ayant vocation à être aussi représentatif que possible de la population d'un territoire donné, en ce compris en termes socioprofessionnels, selon les mêmes modalités que pour les Commissions délibératives;

3.4. lever les freins à la participation à travers notamment : la possibilité de garde d'enfants, la possibilité de suivre les travaux en distanciel en cas de force majeure, le défraiement des déplacements, une indemnité de participation suffisante, et autres facilités. Utiliser des courriers d'invitation informant de manière plus complète et incitant la curiosité. Envisager de rendre obligatoire la participation à une 1ère séance d'information avant le processus participatif de façon à ce que le citoyen puisse faire un choix éclairé quant à sa participation. Réfléchir également avec l'Autorité fédérale aux possibilités de mettre en place un congé démocratique;

3.5. faciliter la participation des personnes éloignées du numérique en veillant à ne pas mener de consultation uniquement en ligne, et assurer au contraire des modalités de contribuer par d'autres moyens;

3.6. assurer une communication multicanale autour des processus participatifs en tenant compte de la fracture numé-

rique, en encourageant les services publics (en ce compris les médias communautaires et locaux) à mieux couvrir les dispositifs participatifs citoyens. Considérer la possibilité d'étendre l'obligation de diffusion des débats parlementaires par les chaînes publiques aux processus des assemblées mixtes ou citoyennes);

3.7. rendre obligatoire la motivation et la justification vérifiable du rejet ou de l'acceptation des recommandations des citoyens par les élus;

3.7.bis. mettre en place un processus de suivi de la mise en oeuvre des recommandations, dans lequel les participants sont impliqués sous forme pédagogique, tout en assurant la publicité la plus large possible, y compris le cas échéant des réunions en personne;

3.8. garantir une bonne gestion des dispositifs participatifs, avec des moyens financiers suffisants, en veillant au coût global des processus de participation. Veiller pour cela à prioriser de manière claire les recommandations et les opportunités de consultation dans un souci d'efficacité. Utiliser les outils existants, y compris les outils numériques, telles qu'applications et plateformes dites de « civic tech » pour informer et consulter largement, sans pour autant se limiter à ce type d'outils afin d'éviter la fracture numérique;

3.9. renforcer les formations à la citoyenneté dans l'enseignement, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en étudiant les manières de renforcer la démocratie scolaire (conseils de classe, conseils d'élèves, délégués et faire le lien avec nos structures politiques).

#### **4. Concernant les consultations populaires**

*Considérant que :*

- le nombre de signature requis est pour le moment très élevé, ce qui rend difficile en pratique le déclenchement de consultations populaires par les citoyens;
- certains sujets sensibles risquent de ne pas produire de bonnes décisions collectives s'ils sont soumis à l'avis direct de la population;
- la formulation d'une question soumise à consultation populaire peut influencer le résultat et que le choix de qui formule la question est donc important;
- répondre uniquement par oui ou par non ne permet pas de récolter correctement l'avis de la population pour tous les types de sujets. Une réponse plus nuancée serait pertinente pour des questions se prêtant mal à des réponses binaires;
- il est important que la question posée à la population soit formulée dans des termes et dans un langage accessible à tous et à toutes;
- il est important que la population soit correctement informée sur la question traitée pour que le choix exprimé soit éclairé et réfléchi;
- pour garantir un taux de participation suffisant, la population doit être bien mise au courant lorsqu'une consultation populaire est organisée. Un faible taux de participation peut affaiblir la légitimité d'une consultation populaire;
- si les citoyens s'impliquent dans une consultation populaire et que le résultat du vote n'est pas pris en compte, le sentiment de frustration et de défiance de la population vis-à-vis de la politique risque d'encore grandir.

*La Commission délibérative recommande :*

4.1. de favoriser les consultations populaires régionales, notamment sous la houlette du Conseil mixte permanent, et mener une réflexion sur le nombre de signatures citoyennes requis et le pourcentage exigé dans les circonscriptions électorales wallonnes afin de trouver la juste mesure pour que ce dispositif soit utilisé plus fréquemment.

4.2. d'ouvrir la possibilité à ce que des consultations populaires régionales permettent aux participants de répondre de façon graduée (par exemple sur une échelle de 1 à 6). Soumettre au Conseil mixte permanent visé au point 1.1.a., accompagné d'experts, les sujets soumis à consultation populaire, afin qu'il puisse définir le mode de réponse retenu (oui/non ou échelle) ainsi que la formulation des questions validées *in fine* par la Cour constitutionnelle;

4.3. de fournir une information vulgarisée avec une présentation équilibrée des arguments à la population. Ce matériel d'information pourrait être élaboré par une assemblée citoyenne ou une assemblée mixte décrites au point 1.1. Les réflexions de l'assemblée saisie pour délibérer d'un sujet donné et relatives à chaque proposition seraient en effet présentées à la population comme matériel d'information;

4.4. d'évaluer la possibilité et la pertinence d'une modification de la Constitution afin de permettre, le cas échéant, un effet contraignant des consultations populaires;